



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 novembre 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation : Capsule vidéo de médiation culturelle

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2015, à 18 h 30.

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2015, à 19 h.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.08 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Déposer au Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal, une résolution recommandant la Phase II - Travaux d'amélioration de la piscine du Patro Le Prevost.

12.02 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Déposer au Programme des équipements sportifs supra locaux - phase 2014-2016 de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal, une résolution recommandant la réfection du système d'éclairage du bassin et de la plage de la piscine Joseph Charbonneau.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine de la criminalité, du 1^{er} au 7 novembre 2015.

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée mondiale de l'urbanisme, le 8 novembre 2015.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356015

Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 440 \$ à la Maison des jeunes Par la Gand'porte, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales en lien avec les alliances pour la solidarité (2013-2016), en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0160 de ce conseil, du 5 mai 2015 et approuver le projet de convention à cet effet.

District(s) : Saint-Michel

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356016

Accorder une contribution financière non récurrente de 23 816 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour la période du 2 novembre 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales en lien avec les alliances pour la solidarité (2013-2016) et approuver un projet de convention à cet effet.

District(s) : Parc-Extension

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356017

Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2015, pour le projet Option sauvetage et approuver le projet de convention à cet effet.

District(s) : Parc-Extension

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356018

Accorder une contribution financière de 193 980 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un an débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016, et approuver un projet de convention à cet effet.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1151309002

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.02 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction des travaux publics - 1152955004

Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada Itée), lors de l'encan prévu les 3 et 4 décembre 2015.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154539008

Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 550 \$ à 13 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2015, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 350 \$ à CDC Solidarités Villeray; 300 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières; 250 \$ à AQDR Saint-Michel; 400 \$ à Rapprochement interculturel de Villeray (CDC Solidarités Villeray); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club de l'âge d'or Fleury de Lilas; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à Parcours Persévérance Scolaire; 350 \$ au Groupe d'action pour la prévention de la transmission du VIH et l'éradication du sida (GAP Vies); 300 \$ à Le Phare de l'Espoir; DISTRICT DE VILLERAY : 400 \$ à l'Association de baseball amateur de Jarry; 300 \$ à Espace Famille Villeray; 500 \$ à Renaissance; 300 \$ à la Maison de quartier Villeray; 500 \$ au Bureau international des droits des enfants, le tout pour diverses activités sociales.

30.04 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1151309004

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1154494007

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 8452 à 8458, avenue Casgrain en vertu du Règlement RCA15-14001.

District(s) : Villeray

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151309003

Donner un avis de motion du Règlement RCA13-14004-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1154969016

Donner un avis de motion du Règlement RCA14-14013-1 modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14013).

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1153121006

Donner un avis de motion du Règlement RCA15-14005 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2016) ».

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1151803002

Donner un avis de motion du Règlement RCA15-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016) ».

40.06 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1154322003

Donner un avis de motion du Règlement RCA15-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement ».

40.07 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1154322004

Donner un avis de motion du Règlement RCA15-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 981 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement ».

40.08 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1154322005

Donner un avis de motion du Règlement RCA15-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».

40.09 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1154322006

Donner un avis de motion du Règlement RCA15-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement ».

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156996008

Adopter le premier projet de résolution PP15-14010 relatif aux modifications au projet particulier de construction aux 8525-8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de trois étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151010022

Adopter le premier projet de résolution PP15-14011 relatif à la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété situé aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

40.12 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898013

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-84 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à ajouter des définitions concernant les termes « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisée » ainsi que « lieu de culte ».

40.13 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156996007

Donner un nouvel avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-87 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en vue de retirer l'usage établissement culturel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

40.14 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898024

Adopter le second projet de Règlement 01-283-91 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de retirer le contingentement entre les établissements de soins personnels, de créer l'usage « massothérapie », d'exclure ce nouvel usage des zones commerciales C.1 et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 octobre 2015.

40.15 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151010008

Adopter le Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage l'arrondissement (01-283) visant à encadrer certaines interventions effectuées sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial et à revoir les superficies d'affichage dans les zones où est autorisé comme usage principal un usage de la famille industrie.

40.16 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010025

Adopter le Règlement 01-283-90 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 octobre 2015.

District(s) : Villeray

40.17 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010024

Adopter le Règlement RCA06-14001-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 octobre 2015.

District(s) : Villeray

40.18 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898026

Adopter le Règlement RCA08-14005-2 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) afin d'y intégrer des dispositions concernant les graffitis.

40.19 Règlement - Urbanisme

CM Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010019

Recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 28 octobre 2015.

District(s) : Villeray

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385041

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le remplacement du revêtement extérieur sur les façades du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est.

District(s) : Saint-Michel

40.21 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385040

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 4100-4286, rue Jean-Talon Est. Demande d'installation d'enseigne 3001058865.

District(s) : François-Perrault

40.22 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385039

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'agrandissement du bâtiment situé aux 8145-8147, rue Saint-Denis. Demande de permis 300991533.

District(s) : Villeray

40.23 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156996006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'aménagement d'une construction hors toit pour le bâtiment situé aux 7191 à 7195, rue Fabre. Demande de permis 3001013201.

District(s) : François-Perrault

40.24 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010023

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les modifications aux plans approuvés par la résolution CA14 14 0274 et visant la construction d'un bâtiment de six étages avec construction hors toit et le concept d'affichage commercial sur la propriété située au 35, rue Jean-Talon Ouest. Demande de permis 3001031225.

District(s) : Parc-Extension

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 45

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1153356015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totale non récurrente de 3 440 \$ à la Maison des jeunes Par la Gand'porte, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0160 de ce conseil, en date du 5 mai 2015. Approuver les projets de convention à cet effet.

1. d'accorder un soutien financier additionnel non récurrent de 3 440 \$ à la Maison des jeunes Par la Grand'porte, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de *l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)* , et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0160 de ce conseil, en date du 5 mai 2015.
2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Maison des jeunes Par la Grand'porte, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-10-08 18:05

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1153356015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totale non récurrente de 3 440 \$ à la Maison des jeunes Par la Gand'porte, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0160 de ce conseil, en date du 5 mai 2015. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, était signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le Ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année est dotée d'un budget de 9 M \$. L'entente prendra fin le 31 mars 2016.

Les projets financés doivent répondre notamment aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du Gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.

- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

	Décisions relatives à l'arrondissement
CA15 14 0160 du 5 mai 2015	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 731 131 \$ à 19 organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) et approuver les projets de convention à cet effet.
	Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération
CG15 0418 du 18 juin 2015	Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.
CG12 0286 du 23 août 2012	Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.
CG12 0016 du 26 janvier 2012	Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$
CG10 0255 du 17 juin 2010	Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010
CG09 0039 du 26 février 2009	Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié

DESCRIPTION

Organisme : La Maison des jeunes Par la Grand'porte

Projet : La Petite Maison

La Petite Maison ouvre ses portes tous les jours après l'école, lors des journées pédagogiques, de la semaine de relâche et durant la saison estivale (du lundi au vendredi). A travers les différentes activités récréatives et pédagogiques que La Petite Maison propose, l'équipe d'animation veille à favoriser le développement des compétences sociales et individuelles, ainsi que l'estime personnelle et la confiance. L'ensemble de la programmation de La Petite Maison s'inscrit en complémentarité et en concertation avec celles des autres acteurs du milieu pour revitaliser le secteur Jean-Rivard. Par ses différents programmes l'organisme rejoint les jeunes de 6 à 12 ans. La Petite Maison dispose d'une coordonnatrice et d'un intervenant à plein temps. L'intervenant est disponible en tout temps pour rencontrer individuellement ou collectivement les enfants, à leur demande, celle d'un animateur ou suite à certaines observations. L'intervenant de La Petite Maison accompagne chaque enfant à travers ses questionnements, ses difficultés et ses réussites. Par ailleurs, La Petite Maison rencontre régulièrement l'école et les parents des enfants, ainsi qu'au besoin divers partenaires (communautaires, CIUSSS, SPVM...). L'équipe de la Petite Maison assure un lien serré avec l'école Saint-Noël-Chabanel (notamment pour l'aide aux devoirs) ainsi qu'avec les divers partenaires. Par ses programmes artistiques ("Mon ARTitude": musique, théâtre, impro et vidéo), socio-culturel (aide aux devoirs, sciences, activités ponctuelles et parents-enfants) et d'éducation aux saines habitudes de vie (ateliers de cuisine, sports et camps été/hiver), la Petite Maison désire rejoindre l'enfant dans chacune des sphères de son développement. **La contribution financière additionnelle permettra de maintenir le programme de soutien scolaire au même niveau de service, soit 5 groupes pour environ 50 places d'enfants de niveau primaire (en collaboration avec l'École Saint-Noël-Chabanel) et la poursuite du programme VisARTS autour des ateliers d'arts plastiques, soit 2 ateliers par semaine.**
Projet reconduit : contribution supplémentaire : 3 440 \$

JUSTIFICATION

La lutte à l'exclusion des populations vulnérables étant la priorité de l'arrondissement en matière de développement social, c'est autour des questions de prévention de la marginalisation des jeunes, de la favorisation de la cohésion sociale, de la réduction de l'insécurité alimentaire ainsi que d'un travail étroit avec le milieu afin de joindre les efforts et de mettre en place des actions concertées que se modulent nos actions. Nos priorités d'action se déploient autour de l'insertion des clientèles à risques, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine. Différentes stratégies sont déployées dans nos secteurs. Cette année encore, l'arrondissement encourage et consolide principalement trois types de projets concertés :

- les projets reliés au risque d'exclusion des familles les plus démunies, notamment celles des communautés culturelles;
- les projets reliés au risque de marginalisation des jeunes résultant des conditions de vie difficiles et du désœuvrement;
- les projets pour contrer l'insécurité alimentaire.

La contribution financière additionnelle vise à améliorer les services aux citoyens de l'arrondissement en matière de lutte à la pauvreté et d'exclusion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTE: gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans ce

Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) 400667 pour les contributions

MONTANT TOTAL 2015 : 3 440 \$

Organismes	Projets	Montants recommandés	Libellé textuel
La Maison des jeunes Par la Grand'porte (118824)	La Petite maison	3 440 \$	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revei VSM - Développement social - Contribution à d'autres orga Maison des jeunes par la Grand'Porte - La petite maison 1001.0014000.200163.05803.61900.016491.0000.01

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le quartier de Saint-Michel, la contribution financière additionnelle du projet permettra:

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en annexe de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et de l'organisme. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis le mois suivant la fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport

d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Julie TAILLON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-17

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1153356016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 23 816 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour la période du 2 novembre 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013- 2016) / Approuver un projet de convention à cet effet.

1. accorder un soutien financier non récurrent de 23 816 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du parc pour la période du 2 novembre 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de *l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)* ;
2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des loisirs du parc, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-10-08 18:05

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1153356016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 23 816 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour la période du 2 novembre 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, était signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le Ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année est dotée d'un budget de 9 M \$. L'Entente prendra fin le 31 mars 2016.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et

communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

	Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération
CG15 0418 du 18 juin 2015	Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'Enveloppe de 9 M\$ pour l'année 2015
CG12 0286 du 23 août 2012	Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.
CG12 0016 du 26 janvier 2012	Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$
CG10 0255 du 17 juin 2010	Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010
CG09 0039 du 26 février 2009	Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011

DESCRIPTION

Organisme : Corporation de gestion des loisirs du parc

Projet : Un enfant en sécurité, une communauté en santé

Embauche d'un agent de liaison facilitant le lien avec les parents vivant dans le quartier de Parc-Extension et dont les enfants flânent sur l'heure du dîner ou après les heures de

classe. Des documents informatifs multilingues traitant de la responsabilité parentale leur seront remis et des séances d'information seront organisées, en lien avec l'école Barthélemy-Vimont. De plus, la personne embauchée organisera des rencontres entre les partenaires œuvrant au Complexe William-Hingston pour trouver des solutions pérennes à la problématique. Finalement un groupe de jeunes à risque et ciblés par les professeurs, seront pris en charge deux fois par semaine par un entraîneur sportif afin de leur offrir une alternative au flânage et à la délinquance.

Nouveau projet : contribution : 23 816 \$

JUSTIFICATION

Le quartier de Parc-Extension est un quartier d'accueil (61 % de population immigrante) où la précarité des ménages est récurrente. En effet, 47,4 % des ménages sont sous le seuil de la pauvreté. Il s'agit donc d'une zone d'intervention prioritaire.

Cette année encore l'arrondissement a voulu financer un projet facilitant l'inclusion des familles des communautés culturelles les plus démunies. La difficulté de communication due à la faible connaissance des langues officielles nuit aussi à l'inclusion sociale de cette population déjà marginalisée. Par ailleurs, une montée de comportements à risque chez bon nombre de jeunes du primaire qui sont laissés à eux-mêmes en dehors des heures de classe, a été remarquée par les intervenants scolaires. Le risque de les voir commettre des incivilités, voir de tomber dans la délinquance est très présent. Le milieu s'est donc mobilisé pour prendre des mesures pour corriger ces difficultés de comportement qui entravent sérieusement leur socialisation et leur réussite scolaire.

Le projet propose des interventions directes auprès des jeunes et de leurs parents et vise à éviter ou à enrayer leur marginalisation en leur offrant des activités attrayantes qui représentent des alternatives à la rue et à la délinquance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTE: gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomér

Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) 403741 pour les contributions

MONTANT TOTAL 2015 : 23 816 \$

Organismes	Projets	Montant recommandé	Libellé textuel
Corporation de gestion des loisirs du parc (109799)	Un enfant en sécurité, une communauté en santé	23 816 \$	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des r VSM - Développement social - Contribution à d'autres c Corporation de gestion des loisirs du parc - Un enfant e santé 1001.0014000.200163.05803.61900.016491.000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le quartier de Parc-Extension la contribution financière du projet permettra:

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment auprès des jeunes et de leurs parents;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en annexe de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et de l'organisme. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis le mois suivant la fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Julie TAILLON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN

ENDOSSÉ PAR

Alain L LAVOIE

Le : 2015-09-17

Assistante - Développement social

Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1153356017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2015, pour le projet Option sauvetage et approuver le projet de convention à cet effet.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension pour la période du 20 octobre 2015 au 31 juillet 2016, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire.

2. d'octroyer une contribution financière totale de 11 660 \$ ainsi qu'il suit.

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-10-15 08:10

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1153356017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2015, pour le projet Option sauvetage et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'associe à différents partenaires pour la réalisation d'une offre de service accessible, diversifiée et de qualité. À cet effet, la Division des sports, des loisirs et du développement social désire appuyer l'initiative locale du quartier Parc-Extension dans l'élaboration d'une offre de service concertée entre des partenaires institutionnels, privés et publics dans le domaine aquatique.

Le présent dossier vise à octroyer une contribution financière non-récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension pour le projet "Option sauvetage" prenant fin le 31 juillet 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140365 du 7 octobre 2014	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension pour le projet Option sauvetage et octroyer pour l'année 2014, une contribution financière de 11 660 \$ à cette fin.
--	---

DESCRIPTION

Il s'agit de poursuivre, pour une sixième année, ce projet qui s'inscrit dans la planification stratégique de la Table sur les saines habitudes de vie de Parc-Extension et vise à faire bouger les jeunes en leur offrant la possibilité d'obtenir un emploi leur permettant de poursuivre leurs études. Plus précisément, il s'agit de permettre aux jeunes du quartier de se familiariser avec les techniques de nage et de sauvetage en vue d'obtention de certifications menant à la possibilité d'obtenir un emploi comme sauveteur et/ou moniteur dans les piscines intérieures et extérieures de la Ville de Montréal.

Un partenariat a été développé avec l'école Lucien-Pagé, fréquentée à 65% par des jeunes du quartier de Parc-Extension, et dont l'autre portion compte en quasi totalité des jeunes du quartier Villeray. L'organisme responsable de la piscine Saint-Roch, le Groupe Sodem, sera l'hôte des services offerts.

Les cours seront offerts à la piscine Saint-Roch selon une programmation établie et différente en fonction des saisons. Durant les périodes scolaires soit à l'automne, à l'hiver et au printemps, des cours de natation seront offerts pour les jeunes de l'école secondaire dans le cadre des plages horaires scolaires. De plus, des cours de sauvetage qui s'inscrivent dans une progression planifiée, seront dispensés dans un cadre scolaire et parascolaire pour les jeunes de niveau secondaire 3, 4 et 5. Durant l'été, des cours de sauvetage seront offerts aux aide-moniteurs bénévoles du camp de jour du quartier, à la piscine Saint-Roch. Ces jeunes pourront également bénéficier d'un stage de formation et seront encadrés par des employés du Groupe Sodem et de la Ville. De plus, une dizaine de jeunes issus du milieu, travailleront au sein de nos organisations.

Au total, plus de 450 jeunes ont été touchés par ce projet depuis sa mise sur pied en 2010.

JUSTIFICATION

Dans le quartier de Parc-Extension, près de 63,7% des enfants de 5 à 17 ans vivent sous le seuil de la pauvreté, soit plus du double de l'ensemble de Montréal. Le quartier compte 4 195 jeunes âgés de 6 à 17 ans, 44% des jeunes n'ont pas de diplômes d'études secondaires. Les immigrants représentent plus de la moitié de la population (58%) dont près de la moitié (29%) sont de nouveaux arrivants. Un portrait effectué dans le cadre du projet Québec en forme, en 2006 et actualisé en 2010, démontre que seulement 35% des enfants du quartier sont actifs plus d'une heure par semaine et que l'école est le milieu de pratique sportive le plus important. L'école secondaire Lucien-Pagé a débuté ses activités aquatiques au mois de mars 2010, sa popularité est grande. À partir de septembre 2011 la piscine Saint-Roch est devenue un plateau sportif au même titre qu'un gymnase de l'école Lucien Pagé. De plus, les adolescents fréquentent cette dernière en dehors des heures de classe. Il est important d'offrir une continuité pour les jeunes du secondaire. Le projet s'inscrit dans la planification stratégique de la Table sur les saines habitudes de vie de Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est non récurrente.

Nom de l'organisme	Code fournisseur	Montant
Organisation des jeunes de Parc-Extension	108074	11 660 \$

BUDGET : 11 660 \$

IMPUTATION :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.029018.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble de ces interventions aura une action préventive face à l'émergence ou la recrudescence de problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et favorisera l'employabilité chez les jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités définies par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Deux rapports sont remis au cours de l'année, un à la mi-étape et l'autre à la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers, ont été reçus, vérifiés et conformes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

**Dossier # : 1153356018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un an, débutant le 1er janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière de 193 980 \$, à cette fin.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour une durée d'un an, débutant le 1er janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par le secrétaire;

2. d'octroyer à l'organisme le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. une contribution financière de 193 980 \$;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-10-20 11:28**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1153356018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un an, débutant le 1er janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière de 193 980 \$, à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Le document a été élaboré avec des représentants des arrondissements, des organismes en prévention, des grands partenaires internes et externes. À partir de l'automne 2003, les arrondissements intéressés à participer au Programme ont sélectionné leur organisme partenaire. L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a ainsi procédé à un appel de proposition en avril 2004 et signé une convention avec le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., le 1er mai 2004, pour mettre en œuvre le programme sur son territoire.

En 2006, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. a terminé la réalisation d'un diagnostic local et concerté sur les perceptions citoyennes et la criminalité. Ce diagnostic a permis de mieux cibler les interventions en sécurité urbaine notamment en fonction des problématiques particulières à chaque quartier de l'arrondissement. Cette approche s'est traduite depuis 2007, dans l'élaboration de plans d'action annuels, en concertation avec l'arrondissement et les PDQ concernés. Également, des bilans d'activités sont produits et présentés annuellement à l'arrondissement.

Conformément au principe de prévention mixte dans lequel s'inscrit le programme Tandem, ces actions sont effectuées dans une logique de développement social (ex. : ateliers, kiosques d'informations, groupes de discussion etc.) et/ou de prévention situationnelle (ex. : aménagement urbain, visites sécuritaires à domicile, marches exploratoires, observations faites sur le terrain, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0241	Accorder un soutien financier additionnel de 3 862 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2015, dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA12 140364 de ce conseil en date du 6 novembre 2012.
---------------------	--

CA12 14 0364	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2015 et octroyer une contribution financière annuelle de 193 980 \$, à cette fin.
---------------------	---

DESCRIPTION

Pour 2015, l'organisme a présenté son plan d'action, en lien avec les orientations et paramètres du Programme. Ses objectifs généraux sont :

- Réduire les incivilités et l'incidence des crimes contre la propriété;
- Réduire l'incidence des crimes contre la personne;
- Développer des outils de communication faisant la promotion de nos services;
- Concerter les acteurs locaux en sécurité urbaine;
- Maintenir à jour nos connaissances en matière de prévention de la criminalité.

Par ailleurs, l'approche spécifique aux problématiques de chaque quartier ainsi que la concertation étroite avec les PDQ et l'arrondissement seront maintenues.

Le plan d'action 2016 sera déposé à l'arrondissement à la mi-novembre et diffusé aux instances concernées.

JUSTIFICATION

Dans les quartiers de l'arrondissement, la concertation avec les partenaires est au cœur de la stratégie d'intervention de Tandem VSP.

Dans le quartier **Villeray**, Tandem VSP est membre de la Table de Concertation Jeunesse Villeray - Petite-Patrie (TCJVPP) et s'implique sur le comité Prévention de la violence, jeunesse et gangs de rue de la TCJVPP. Depuis janvier 2010, Tandem VSP est très actif dans le dossier de la prévention des abus, de la maltraitance et de l'isolement des aînés et est membre de la Table AMI des aînés. Le conseiller participe aussi à l'occasion au C-LAVI, la concertation locale des aînés de Villeray et peut être appelé à faciliter les communications entre les deux groupes. La direction de Tandem est impliquée au comité inter-résidences de l'Îlot Rousselot.

Dans **Saint-Michel**, le conseiller du quartier participe aux activités de Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et siège sur ses instances de concertation : Groupe Action Jeunesse, Table d'action des Aînés, Action Saint-Michel Est (ASME), le comité Nord-Ouest, Concert'action Familles. Tandem VSP assure la coordination de l'instance de concertation en sécurité et aménagement de VSMS et sa directrice siège au CA de Vivre Saint-Michel en Santé pour le représenter.

Dans **Parc-Extension**, Tandem VSP siège sur quatre Tables de concertation, qui sont : La Table de concertation Femmes, la Coalition Jeunesse de Parc-Extension, la Table des aînés de Parc-Extension et le RIPE (Regroupement interculturel de Parc-Extension) ainsi que dans leurs sous-comités. Tandem VSP coordonne aussi les rencontres de sécurité du quartier.

En plus des différents organismes communautaires et groupes de citoyens avec lesquels ils travaillent en concertation, ils collaborent également avec les différents postes de quartiers du SPVM ainsi qu'avec plusieurs intervenants municipaux de l'arrondissement.

Le présent budget permet de faciliter la mise en œuvre du programme selon les orientations et paramètres adoptés par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine par le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., est prévu au poste budgétaire de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

IMPUTATION: 2440-0010000-306442-02801-61900-016222-0000-000000-000000-00000-00000

2016: 193 980 \$

Code fournisseur: 114613

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permet à l'organisme de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens et citoyennes dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues à l'annexe « 3 » de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La justification de l'utilisation des sommes octroyées devra faire l'objet d'un rapport séparé en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1151309002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 30 septembre 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-10-16 10:58

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151309002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 30 septembre 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-15

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1152955004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada Itée), lors de l'encan prévu le 3 et 4 décembre 2015.

1. d'autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'entremise de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée lors de l'encan prévu le 3 et 4 décembre 2015;
2. de désigner monsieur Yves Ginchereau, Division de la voirie - Opérations, comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété pour ces appareils.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-10-26 13:44

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1152955004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada Itée), lors de l'encan prévu le 3 et 4 décembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics désire se départir de certains équipements, véhicules, qui ne sont plus requis, sont devenus désuets ou dont les coûts d'entretien sont trop élevés. Nous proposons que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension transige avec la firme « Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée » pour se départir de ses véhicules lors de l'encan le 3 et 4 décembre 2015. Pour cet encan, les véhicules sont annoncés sur Internet et peuvent être vendus dans le monde entier. La firme « Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée » accueille de 2 500 à 3 500 acheteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0651 - Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation des pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement. Dossier numéro 1040060002

DESCRIPTION

La liste des appareils est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Procéder à la vente à juste prix d'équipements dont les coûts d'entretien sont devenus trop élevés et dont le rendement est rendu insuffisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une commission de vente aux enchères fondée sur le prix de vente brut de l'équipement, ou d'une partie de celui-ci sera appliquée comme suit :

- 15 % par lot de plus de 2 500 \$
- 25 % par lot de 2 500 \$ et moins
- Des frais de documentation de 65 \$ pour chaque article nécessitant des titres de propriété ou des documents d'enregistrement ou d'inscription.

La dépense de commission reliée à ces ventes est déduite des revenus réalisés.

Le produit net de la vente de ces équipements sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics dans le compte de recettes intitulé *Cession - autres actifs à long terme - Véhicules et matériel roulant*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des opérations de la Direction des travaux publics.
Diminution des coûts d'entretien de l'équipement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Article mis en vente via Internet par « Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation des pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement. (02-002)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya TRÉPANIÉ
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Yves GINCHÉREAU
Chef de section

Le : 2015-10-22

Parties prenantes :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs : Réjean GOUIN

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs : Sylvain DANSÉREAU

2 : Sylvain DANSÉREAU 23 octobre 2015 14:38 LECTURE du Sommaire décisionnel

1 : Réjean GOUIN 22 octobre 2015 13:8 LECTURE du Sommaire décisionnel



Dossier # : 1154539008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 550\$ à 13 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 350\$ CDC Solidarités Villeray pour le projet Villeray dans l'Est; 300\$ à Saint-Michel Vie sans frontières pour leur fête de Noël; 250\$; à AQDR Saint-Michel pour leur 30e anniversaire de fondation ; 400\$ à Rapprochement interculturel de Villeray (RIV) (CDC Solidarités Villeray) pour le troisième rendez-vous interculturel de Villeray ; FRANÇOIS-PERRAULT : 300\$ à Club de l'âge d'or Fleury de Lilas pour leurs diverses activités sociales ; SAINT-MICHEL : 300\$ à Parcours Persévérance Scolaire pour leurs activités diverses; 350\$ à Groupe d'action pour la prévention de la transmission du VIH et l'éradication du sida (GAP Vies) pour leurs paniers de Noël; 300\$ à Le Phare de l'Espoir pour leurs diverses activités sociales ;VILLERAY : 400\$ à Association de baseball amateur de Jarry (ABAJ) pour leur fête de fin de saison; 300\$ à Espace Famille Villeray pour leurs activités du temps des fêtes; 500\$ à Industries Goodwill Renaissance pour leur 20e anniversaire; 300\$ à la Maison de quartier Villeray pour leurs activités du temps des fêtes; 500\$ à Bureau international des droits des enfants pour leurs diverses activités.

d'autoriser le versement d'une contribution financière de 4 550\$ à 13 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit :

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT : 1 300\$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.0291275.00000.00000

350\$ CDC Solidarités Villeray - 363127

300\$ Saint-Michel Vie Sans Frontières - 327583

250\$ AQDR Saint-Michel - 135311

400\$ Rapprochement interculturel de Villeray (RIV) (CDC Solidarités Villeray) - 363127

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 300\$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

300\$ Club de l'âge d'or Fleur de Lilas - 135687

DISTRICT DE SAINT-MICHEL
MONTANT : 950\$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.000000

300\$ Parcours Persévérance Scolaire - 363814

350\$ Groupe d'action pour la prévention de la transmission du VIH et l'éradication du Sida (GAP Vies) - 135038

300\$ Le Phare de l'espoir - 236074

DISTRICT DE VILLERAY
MONTANT : 2 000\$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.000000

400\$ Association de baseball amateur de Jarry (ABAJ) - 134733

300\$ Espace Famille Villeray - 350810

500\$ Industries Goodwill Renaissance - 1637282

300\$ Maison de quartier Villeray - 129230

500\$ Bureau international des droits des enfants - 110982

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-10-29 10:46

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154539008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 550\$ à 13 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 350\$ CDC Solidarités Villeray pour le projet Villeray dans l'Est; 300\$ à Saint-Michel Vie sans frontières pour leur fête de Noël; 250\$; à AQDR Saint-Michel pour leur 30e anniversaire de fondation ; 400\$ à Rapprochement interculturel de Villeray (RIV) (CDC Solidarités Villeray) pour le troisième rendez-vous interculturel de Villeray ; FRANÇOIS-PERRAULT : 300\$ à Club de l'âge d'or Fleury de Lilas pour leurs diverses activités sociales ; SAINT-MICHEL : 300\$ à Parcours Persévérance Scolaire pour leurs activités diverses; 350\$ à Groupe d'action pour la prévention de la transmission du VIH et l'éradication du sida (GAP Vies) pour leurs paniers de Noël; 300\$ à Le Phare de l'Espoir pour leurs diverses activités sociales ;VILLERAY : 400\$ à Association de baseball amateur de Jarry (ABAJ) pour leur fête de fin de saison; 300\$ à Espace Famille Villeray pour leurs activités du temps des fêtes; 500\$ à Industries Goodwill Renaissance pour leur 20e anniversaire; 300\$ à la Maison de quartier Villeray pour leurs activités du temps des fêtes; 500\$ à Bureau international des droits des enfants pour leurs diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

350\$ CDC Solidarités Villeray - Diverses activités sociales

300\$ Saint-Michel Vie sans frontières - Fête de Noël

250\$ AQDR Saint-Michel - 30e anniversaire de fondation

400\$ Rapprochement interculturel de Villeray (RIV) (CDC Solidarités Villeray) - Troisième rendez-vous interculturel de Villeray

FRANÇOIS-PERRAULT

300\$ Club de l'âge d'or Fleur de Lilas - Diverses activités sociales

SAINT-MICHEL

300\$ Parcours Persévérance Scolaire - Diverses activités sociales

350\$ Groupe d'action pour la prévention de la transmission du VIH et l'éradication du sida (GAP Vies) - Paniers de Noël

300\$ Le Phare de l'espoir - Diverses activités sociales

VILLERAY

400\$ Association de baseball amateur de Jarry (ABAJ) - Fête de fin de saison

300\$ Espace Famille Villeray - Activités du temps des fêtes

500\$ Industries Goodwill Renaissance - 20e anniversaire

300\$ Maison de quartier Villeray - Activités du temps des fêtes

500\$ Bureau international des droits des enfants - Diverses activités sociales

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour donner suite à ces demandes de contributions financières sont prévus dans le fonds discrétionnaire des élus de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-26

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS—Développement et expertise

Parties prenantes :

1 : Sylvain DANSEREAU 28 octobre 2015 8:43 LECTURE du Sommaire décisionnel



Dossier # : 1151309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016.

Il est recommandé :
d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour l'année 2016.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-10-27 13:35

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil d'arrondissement doit fixer la date et l'heure de chaque séance ordinaire du conseil pour l'année 2016.

Ainsi, il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0412 - 4 novembre 2014 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015 (1141309017).

DESCRIPTION

Ainsi, le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour l'année 2016, se lit tel qu'il suit :

DATE	HEURE	LIEU
Janvier 2016		Congé
Mardi, le 2 février 2016	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi, le 8 mars 2016	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi, le 5 avril 2016	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi, le 3 mai 2016	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi, le 7 juin 2016	18 h 30	Maison du citoyen 7501, rue François-Perrault
Mardi, le 5 juillet 2016	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Août 2016		Congé
Mardi, le 6 septembre 2016	18 h 30	Auditorium du centre Patro Le Prevost 7355, avenue Christophe-Colomb

Mardi, le 4 octobre 2016	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi, le 1 ^{er} novembre 2016	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi, le 6 décembre 2016	18 h 30	Maison du citoyen 7501, rue François-Perrault

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement siège à tous les premiers mardis du mois, à l'exception des mois de janvier et août, pendant lesquels le conseil fait relâche.

Conformément à l'article 17 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), les séances ordinaires du conseil doivent avoir lieu au moins 10 fois par année.

De façon générale, le conseil siège le premier mardi de chaque mois, toutefois, la séance du mois de mars est reportée au second mardi, soit le 8 mars, afin d'accommoder les jeunes familles qui sont en relâche scolaire durant la première semaine de mars.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution par avis public du calendrier des séances ordinaires dans les journaux locaux de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matières municipales (L.Q. 2008, c. 18).

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004).

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-20

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division - relations avec les citoyens



Dossier # : 1154494007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 8452 à 8458, avenue Casgrain - Règlement RCA15-14001.

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 8452 à 8458, avenue Casgrain - Règlement RCA15-14001.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-22 13:14

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1154494007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 8452 à 8458, avenue Casgrain - Règlement RCA15-14001.

CONTENU

CONTEXTE

Les copropriétaires demandent l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 8452 à 8458, avenue Casgrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA15-14001 - 2015 - adoption par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension du règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise

DESCRIPTION

Il s'agit d'un immeuble résidentiel de cinq logements dont trois sont occupés par leurs propriétaires. Les deux autres logements étant vacants, aucun bénéficiaire d'un droit d'occupation n'est à aviser formellement de la présente demande, conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie du logement.

JUSTIFICATION

L'immeuble est admissible à l'octroi de la dérogation puisqu'il répond aux exigences du premier alinéa de l'article 5 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (Règlement RCA15-14001), soit qu'au moins la moitié des logements soient occupés par les propriétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public - Publication du 15 septembre 2015 dans le journal Progrès de Villeray

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la Régie du logement nécessaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Majid BELRACHID
Préposé à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-08

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection



Dossier # : 1151309003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA13-14004-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Villeray-Saint -Michel-Parc-Extension.

Adopter le Règlement RCA13-14004-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-10-21 16:17

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1151309003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA13-14004-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours des derniers mois, l'arrondissement a été sollicité afin d'analyser la possibilité d'amender le règlement sur le contrôle des animaux, et ce, afin de permettre la gratuité du permis pour une personne ayant un handicap mais n'étant pas en mesure de fournir les preuves à l'effet que l'animal a été entraîné par une école spécialisée, et de la nécessité de l'assistance d'un tel chien.

Par le fait même, il est donc nécessaire de modifier le Règlement sur le contrôle des animaux afin d'abrégier la définition de chien d'assistance et ajuster les dispositions de l'article 5.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Une modification réglementaire est requise afin de mettre en application les éléments prévus ci-haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au CA du 3 novembre 2015.
Adoption à un CA subséquent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1154969016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA14-14013-1 modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013).

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA14-14013-1 modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Sait-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013).

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-10-26 13:46

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154969016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA14-14013-1 modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013).

CONTENU

CONTEXTE

Suivant la mise en vigueur du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013) en février 2015, certaines dispositions nécessitent des précisions ou des ajustements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0124 Adopter le Règlement RCA14-14013 intitulé « Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ».

CA15 14 0088 Donner un avis de motion du Règlement RCA14-14013 intitulé « Règlement sur les services de collecte modifiant le Règlement sur les services de collecte (R.R.V.M., c. S-0.1.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

DESCRIPTION

Les modifications recommandées sont présentées au règlement en pièce jointe et concernent plus particulièrement les éléments suivants :

1) Dans les zones où la collecte des résidus alimentaires est implantée, les quantités de matières en vue de la collecte régulière dans les établissements commerciaux et aux établissements industriels, pour un maximum, par collecte et par établissement de; considérant la coupe d'une collecte sur deux de la collecte régulière :

- a) de six (6) à dix (10) sacs noirs ou verts; ou
- b) de six (6) à dix (10) poubelles avec couvercle d'une capacité d'au plus 100 litres; ou
- c) de un (1) à deux (2) bacs roulants noirs de 360 litres.

2) Art. 10, 6° Il est maintenant interdit de déposer sur le domaine public ou sur un terrain privé en vue de la collecte régulière :

a) des résidus alimentaires identifiés à la catégorie 2 de l'annexe A.

3) Ajout de modèles de bacs bruns (120 et 240 litres) pour la collecte des résidus alimentaires à la figure 3 de l'annexe B.

4) Art. 21 est modifié de la manière suivante :

Le service de la collecte des résidus alimentaires identifiés à la catégorie 2 de l'annexe A est fourni à des périodes fixes déterminées par ordonnance et exclusivement :

1° aux bénéficiaires visés aux paragraphes 1° et 2° de l'article 2, pour un nombre illimité de contenants;

2° aux établissements commerciaux visés au paragraphe 3° de l'article 2, pour un maximum, par collecte et par établissement, de :

- a) trois (3) bacs bruns de 46-50 litres; ou
- b) deux (2) bacs bruns de 120 litres;
- c) un (1) bac brun de 240 litres.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du programme d'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2015, l'arrondissement doit mettre à jour le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14013). Les modifications proposées concernent plus particulièrement le service de la collecte des résidus alimentaires et de la collecte régulière et visent à régulariser les quantités et les contenants autorisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal a fait le choix du développement durable pour la période de 2010-2015 avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) en plus du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise 2010-2014 (PDGMR). Ainsi, elle s'est engagée à satisfaire à des objectifs environnementaux précis tels que prescrit par la Loi sur le développement durable et la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Dans ce contexte, la présente démarche a donc tout pour contribuer à l'atteinte des différents objectifs des deux Plans. De fait, le projet s'inscrit dans le cadre du :

- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (en révision pour 2016-2020);
- Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2011-2015;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise 2010-2014 (en révision pour 2015-2020);

- Plan local de gestion des matières résiduelles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2010-2014.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les citoyens des nouvelles modalités du nouveau Règlement RCA14-14013-1 modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14013).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion le 3 novembre 2015.
Adoption le 1er décembre 2015.
Mise en vigueur suite à la publication d'un avis public.

COUR MUNICIPALE ET INSPECTEURS

- Production des libellés;
- Communiqué informant les citoyens des nouvelles modalités de gestion des matières résiduelles ainsi que du nouveau Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14013-1).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements, aux lois et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2015-10-19



Dossier # : 1153121006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14005 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2016)".

Adopter le Règlement numéro RCA15-14005 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2016) ».

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-10-23 16:16

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153121006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14005 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2016)".

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement désire adopter un nouveau règlement sur les tarifs 2016 modifiant le Règlement RCA14-14010.

Le présent règlement sur les tarifs RCA15-14005 portant sur la tarification de l'année 2016 vient remplacer le Règlement RCA14-14010 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015)* adopté en décembre 2014. Les modifications apportées sur la tarification du règlement sur les tarifs ont été présentées au groupe de travail sur le budget. L'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de 2016 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015): CA15 14 0318 du 1er septembre 2015
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015): CA15 14 0123 du 7 avril 2015
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015): CA14 14 0456 du 3 décembre 2014.

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2016 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension est modifié afin d'indexer certains tarifs énumérés ci-dessous:

- Location d'une surface de glace (l'heure) pour le club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins à partir du 15 avril 2016
- Occupation du domaine public
- Travaux relatifs au domaine public - construction ou élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements
- Assermentation d'une personne
- Permis de stationnement réservé aux résidents
- Service d'un agent de communication sociale pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d'un extrait de rôle d'évaluation ou de rôle de perception de taxes.

JUSTIFICATION

Des changements ont été apportés afin d'indexer la tarification pour certains services rendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: novembre 2015
Adoption du règlement: décembre 2015
Avis public: mi-décembre 2015
Entrée en vigueur: 1er janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean GOUIN
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1151803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA15-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)».

Adopter le règlement numéro RCA15-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)».

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-10-19 16:12

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA15-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)».

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lors de sa séance extraordinaire du 6 octobre 2015, approuvait le budget de l'exercice financier 2016. Lors de cette présentation, il a été fait mention de certaines mesures mises en place par la ville-centre dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, entre autres, le transfert à l'arrondissement d'une partie des revenus de taxation foncière de la ville-centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0334 - Adopter les prévisions budgétaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'exercice financier de 2016 (1154322007).

DESCRIPTION

Il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée, mais bien d'un transfert. Pour les contribuables, ce transfert représente un coût nul, car l'arrondissement n'augmente pas le coût de cette portion de taxe de l'arrondissement.

Un des élément de la réforme du financement des arrondissements mis en place par la Ville centre consiste en la cession d'un espace fiscal. La valeur de cet espace fiscal cédé par la Ville centre et soustrait des transferts centraux se chiffre pour notre arrondissement à 5 422 000 \$ ce qui représente 0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau, ainsi que la qualité des services à la population de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. À cet effet, la réforme du financement mise en place par la Ville centre permet à l'arrondissement de récupérer le montant de 5 422 000 \$ par l'imposition d'une taxe relative aux services.

Le montant de la taxe relative aux services sera de 0,0456 \$ du 100 \$ d'évaluation, soit le même montant que celui déduit par la Ville centre. Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et ainsi, de ne pas affecter le niveau de service à ses citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année, pour chacun des exercices financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et permettra de récupérer 5 422 000 \$ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, un avis public doit être publié au moins sept jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle, selon le cas, l'avis de motion doit être présenté ou le règlement adopté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public de la présentation de l'avis de motion du règlement
- Avis de motion du règlement
- Avis public annonçant l'adoption du règlement
- Adoption du règlement
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des finances , Direction des revenus (Francis OUELLET)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-15

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1154322003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement ».

d'adopter le règlement numéro RCA15-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement »;

2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;

3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2015-10-26 17:12

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1154322003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt afin de prévoir les montants nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, des mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipement dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140291 - 1er septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 1 500 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, des mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipement dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats plus rapidement et ainsi de bénéficier au maximum de la courte période de temps clément pour réaliser tous les travaux prévus au programme de réaménagement de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets 1 500 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 1 500 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 34226 Programme de réaménagement des parcs

	2016	2017	2018
Investissements nets	1 500 000 \$	1 281 000 \$	1 481 000\$
Emprunt net à charge des citoyens	1 500 000 \$	1 281 000 \$	1 481 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (M.A.M.O.T.).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1154322004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 981 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement. ».

d'adopter le Règlement numéro RCA15-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 981 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement. »;

2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;

3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2015-10-26 17:13

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1154322004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 981 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement. ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt afin de prévoir les montants nécessaires pour le financement de travaux de réfection routière prévus au programme triennal d'immobilisations, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement, comprenant les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Ces travaux seront réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140291 - 1er septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 2 981 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection routière prévus au programme triennal d'immobilisations, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement, comprenant les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permet à l'ensemble des intervenants d'octroyer des contrats plus rapidement et de réaliser les travaux prévus au PTI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets 2 981 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 2 981 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit:

Projet numéro 55730 Programme de réfection routière

	2016	2017	2018
Investissements nets	2 981 000 \$	2 900 000 \$	2 900 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	2 981 000 \$	2 900 000 \$	2 900 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats plus rapidement et ainsi de bénéficier au maximum de la courte période de temps clément pour réaliser tous les travaux prévus au programme de réfection routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1154322005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement »

d'adopter le Règlement numéro RCA15-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement »;

2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2015-10-26 17:13

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1154322005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 800 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (P.T.I.) 2016- 2018, pour la réalisation du programme de protection des bâtiments permettant les interventions suivantes :

- honoraires professionnels;
- travaux de rénovation;
- travaux de conformité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140291 - 1er septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Autoriser le règlement d'emprunt de 1 800 000 \$ afin de permettre en 2016, la réalisation de travaux de protection de bâtiments de l'arrondissement tel que le prévoit le PTI 2016-2018.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permet à l'ensemble des intervenants d'octroyer des contrats plus rapidement et de réaliser les travaux prévus au PTI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets 1 800 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 1 800 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 42305 Programme de protection de bâtiments

	2016	2017	2018
Investissements nets	1 800 000 \$	2 100 000 \$	1 900 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	1 800 000 \$	2 100 000 \$	1 900 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil d'arrondissement.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation des personnes habiles à voter.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1154322006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement »

1. d'adopter le Règlement numéro RCA15-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement de l'arrondissement »;
2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 10 ans;
3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2015-10-26 17:14

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1154322006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement »

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 700 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (P.T.I.) 2016-2018 pour la réalisation du programme de remplacement et d'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140291 - 1er septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 700 000 \$, afin de financer la réalisation du programme de remplacement et d'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement. Ces investissements financeront les acquisitions de véhicules, leurs accessoires et équipement.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Investissements nets 700 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 700 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 68026 Programme de remplacement de véhicules

	2016	2017	2018
Investissements nets	700 000 \$	700 000 \$	700 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	700 000 \$	700 000 \$	700 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil d'arrondissement.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation des personnes habiles à voter.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Le : 2015-10-20

**Dossier # : 1156996008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, les modifications au projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 en date du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article 40 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'accorder les modifications au projet particulier de construction aux 8525-8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 en date du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de 3 étages, afin :

- d'autoriser la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est d'au moins 30%.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-10-21 13:31

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, les modifications au projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 en date du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a modifié son plan d'urbanisme et a adopté un projet particulier (PPCMOI) afin de permettre la démolition de l'école Saint-Gérard et la construction d'une nouvelle école sur le même site. Le projet particulier a permis d'accorder à la construction neuve des dérogations à plusieurs éléments du règlement de zonage, notamment en ce qui a trait aux alignements de construction, au stationnement et à l'apparence du bâtiment. Par ailleurs, le projet proposé par la Commission scolaire de Montréal à l'époque visait une accréditation Leed par l'aménagement, entre autres, d'une toiture verte.

Toutefois, au printemps 2015, la CSDM a dû revoir le projet de construction, car celui-ci n'était pas conforme aux objectifs budgétaires du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR). La superficie du bâtiment projeté a donc été réduite et la toiture verte a été éliminée. Pour ces raisons, les plans présentent à nouveau des non-conformités au règlement de zonage. La présente modification au PPCMOI adopté en 2014 permettra de corriger cette situation, afin que la commission scolaire puisse aller de l'avant avec la construction de cette école tant attendue par les résidents du quartier.

Le comité consultatif d'urbanisme a évalué et donné un avis favorable à la présente proposition, en émettant toutefois plusieurs réserves quant au manque de verdissage du site, à sa séance du 13 octobre 2015. À la demande du CCU et du conseil d'arrondissement, la proposition de la CSDM devra être révisée à cet égard. La demande de modification du projet particulier est maintenant soumise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0325 - 2 septembre 2014 : Adopter la résolution numéro PP14-14009 relative aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard) afin de démolir le bâtiment existant et construire une nouvelle école de trois étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

DESCRIPTION

Le projet particulier adopté en 2014 permet les éléments suivants :

- d'autoriser l'émission d'un permis de démolition conditionnellement au dépôt d'une demande de permis de construction;
- d'autoriser que la délivrance de tout permis ou certificat ne soit pas assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A.;
- de construire un nouveau bâtiment d'une hauteur variant entre 1 et 3 étages et d'une hauteur n'excédant pas 17 mètres;
- d'autoriser un alignement de construction variant entre 3 mètres et 8 mètres;
- d'autoriser qu'une façade soit composée de maçonnerie à moins de 100%;
- d'autoriser qu'une façade soit composée de plus de 40% d'ouverture;
- d'autoriser qu'aucune case de stationnement soit aménagée sur la propriété;
- d'autoriser qu'aucune aire de chargement soit aménagée sur la propriété.

Suite à la révision du projet par la CSDM, il s'avère ne plus être conforme à deux autres éléments de la réglementation de zonage. Tout d'abord, la réduction de la superficie du bâtiment a pour effet de réduire également son taux d'implantation. Alors que la première version du projet comportait un taux d'implantation de 40%, celui-ci a maintenant été réduit à 31%, tandis que le taux d'implantation minimum exigé dans la zone est de 35%. Toutefois, nous sommes d'avis que cette modification n'a aucun impact sur les qualités d'insertion du projet dans son milieu.

En second lieu, l'abandon de la toiture verte pour des raisons de coûts signifie que le projet ne rencontre plus les exigences de l'arrondissement en terme de verdissement du terrain. En effet, le règlement exige qu'au minimum 20% de la superficie d'un terrain soit plantée de végétaux en pleine-terre. Toutefois, l'aménagement d'une toiture verte avait été suggéré par les architectes mandatés par la CSDM. La réglementation de l'arrondissement n'oblige pas la réalisation d'une telle toiture. Par contre, sans toit vert, la propriété ne comptera que 15% de verdissement. En effet, la majorité de l'espace libre sera occupé par la cour d'école. Étant donné qu'un revêtement de sol végétal, tel le gazon, n'est pas adapté à une aire de jeux pour enfants, la cour sera plutôt revêtue de gazon synthétique, d'asphalte et de paillis de cèdre. Les espaces végétalisés seront donc aménagés en bordure de rue. Par ailleurs, notons que 33 arbres seront conservés et/ou plantés sur le site, que la clôture au fond de la cour sera recouverte de plantes grimpantes et qu'un mur végétal sera aménagé sur une partie du bâtiment si le budget le permet. La CSDM propose de compenser le 5% de verdissement manquant par du paillis de cèdre.

JUSTIFICATION

Pour ce qui est du taux d'implantation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- la diminution du taux d'implantation permet d'agrandir la cour de récréation des élèves;
- la diminution du taux d'implantation permet de préserver les proportions du bâtiment afin que le projet reste semblable à celui qui a été approuvé en 2014;
- les modifications apportées au projet ne concernent pas les éléments patrimoniaux qui ont été approuvés dans le PPCMOI de 2014 (la promenade de la mémoire, les portails de pierre, la fresque, les jeux de briques avec insertions des éléments de pierre);

En ce qui a trait au verdissement du terrain, les arguments invoqués par la CSDM pour

déroger à la réglementation sont les suivants :

- la diminution du pourcentage de verdissement exigé se justifie par le fait que les végétaux ne sont pas appropriés pour une cour d'école, puisqu'ils seront difficiles à entretenir;
- certains éléments du projet contribueront à augmenter les qualités écologiques du site, même s'ils ne peuvent être comptabilisés dans le calcul de la superficie végétalisée du terrain, comme les plantes grimpantes, le mur végétal, ainsi que le paillis de cèdre.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 octobre 2015, ont émis de nombreuses réserves quant à la réduction du pourcentage de verdissement et l'utilisation de paillis dans la cour d'école. Afin de ne pas retarder le projet, ils ont recommandé favorablement la demande de la CSDM avec les suggestions suivantes :

- que des arbres ou arbustes soient plantés dans l'espace qui sera recouvert par du paillis afin de tendre à se conformer au ratio de 20% de verdissement pour le site;
- que la CSDM réévalue la pertinence d'utiliser le paillis pour cet espace et examine son remplacement par un matériau plus approprié pour accueillir des jeux d'enfants.

Suite à la rencontre du CCU, et à la demande des élus, la DAUSE demande à la CSDM de revoir son projet afin de se conformer aux exigences de l'arrondissement en terme de verdissement. Elle devra s'assurer qu'au moins 20% du terrain soit planté de végétaux en pleine-terre. La modification au projet particulier adopté en 2014 portera uniquement sur le taux d'implantation minimum exigé, et non sur le pourcentage de verdissement du site.

En conséquence, le PPCMOI adopté en 2014 pour cette propriété sera modifié comme suit :

- d'autoriser la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est d'au moins 30%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais pour modification du Plan d'urbanisme : 2 000,00\$

Frais d'étude du projet particulier : 11 000,00\$

Valeur des travaux : 18 104 825,00\$

Coût du permis de démolition : 310,00\$

Coût du permis de construction : 161 132,95\$

Tous les montants ont été acquittés par la CSDM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que la CSDM ne recherche plus une accréditation Leed, la nouvelle proposition pour l'École Saint-Gérard devra se conformer aux exigences minimales de l'arrondissement en matière de développement durable. Parmi celles-ci, notons qu'au minimum 20% de la superficie du terrain devra être recouverte de végétaux plantés en pleine-terre, tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

(Avis public)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du premier projet de résolution;
- assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de résolution;
- registre : mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal. Toutefois, le projet déroge aux dispositions de l'article 40 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-10-19



Dossier # : 1151010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété sise aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions des articles 52, 94, 95, 104, 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment en forme de 3 étages, d'une superficie de plus ou moins 490 mètres carrés, abritant un lieu de culte et 5 logements, sur la propriété sise aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) aux conditions suivantes:

- que la hauteur du rez-de-chaussée face à la rue Jarry s'harmonise avec celle du bâtiment adjacent;
- que la hauteur du bâtiment, face à l'avenue de Châteaubriand, soit modulée pour qu'elle s'intègre au cadre bâti résidentiel environnant;
- que la façade de l'avenue de Châteaubriand soit implantée à au moins 1,62 mètres de l'emprise de la voie publique;
- qu'un saut-de-loup soit construit face à l'avenue de Châteaubriand pour bonifier la fenestration du sous-sol de l'établissement;
- qu'aucune construction ou travaux soient réalisés à l'intérieur du rayon de protection de l'arbre déterminé par la Division des parcs de l'arrondissement;
- que la partie de mur construite en retrait de la rue Jarry et qui compte uniquement deux petites fenêtres soit pourvue soit d'un jeu de briques, soit d'une enseigne et d'un éclairage d'ambiance pour briser l'apparence d'un mur aveugle;
- que l'utilisation du bois au troisième étage des élévations de la rue Jarry et de l'avenue de Châteaubriand soit revue et que soit évaluée la possibilité d'utiliser seulement un revêtement de maçonnerie;

- que soit évaluée la possibilité que la façade du volume en saillie de deux étages soit pourvue de fenêtres de dimensions et de proportions semblables à celles du reste du bâtiment afin qu'elles s'harmonisent avec le bâtiment et qu'elles augmentent l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des lieux et favorisent une meilleure ventilation naturelle (re. façade de rayonnement) ;

- que les éléments mécaniques au toit soient entourés d'un écran pour éviter la propagation du bruit;
- que les éléments mécaniques soient implantés à l'arrière de la cage d'ascenseur pour minimiser leur visibilité depuis les voies publiques;
- que les éléments mécaniques soient entourés d'un écran pour réduire les risques de propagation du bruit;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-10-21 15:13

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété sise aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre la démolition de l'église située aux 8100 à 8120, avenue de Châteaubriand pour ensuite y construire un bâtiment mixte de 3 étages. La nouvelle construction dérogera aux articles 52, 94, 95, 104, 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, relatif aux éléments suivants:

- l'alignement de construction;
- les types et la couleur des revêtements autorisés dans le secteur d'intérêt patrimonial;
- le superficie des ouvertures d'une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial;
- les usages autorisés dans la zone;
- le nombre de cases de stationnement requis.

En parallèle à cette procédure, des modifications aux règlements d'urbanismes, incluant le plan d'urbanisme, sont en cours d'adoption et visent à exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial (dossier 114 1010 019, 115 1010 024 et 115 1010 025) et ainsi permettre le redéveloppement du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0370 - 6 octobre 2015 - Adopter le Règlement 01-283-90 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension 01-283.

CA15 14 0372 - 6 octobre 2015 - Adopter le Règlement RCA06-14001-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension RCA06-14001 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

CA15 14 0374 - 6 octobre 2015 - Adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et

architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

DESCRIPTION

1- Propriété visée

La propriété visée se situe à l'intersection de l'avenue de Châteaubriand et de la rue Jarry Est. Sur le site, est implanté en arrière lot, un lieu de culte d'une superficie de 202,4 mètres carrés datant du début des années 1910. Depuis sa construction, trois congrégations religieuses en ont été propriétaires:

- 1911 à 1968: Crystal Springs Mission;
- 1968 à 1984: Armian Evangelical;
- 1985 à aujourd'hui: Église de Dieu Centrale de Montréal.

L'église suit un plan rectangulaire et a un étage et demi. Son toit, à deux versants, est recouvert de bardeaux d'asphalte et surplombe la nef à vaisseaux. Son architecture simple et modeste s'exprime à travers la composition de ses façades et de son décor intérieur.

Depuis sa construction, le lieu de culte a subi très peu de transformation. La majorité des travaux de rénovation ont été effectués à l'intérieur du bâtiment pour répondre aux besoins de la communauté pentecôtiste. Dans les années 1990 et 2000 le sous-sol a été réaménagé et en 2004, la maçonnerie autour du chevet a été recouverte de crépi.

2- État du bâtiment

En 2011, l'arrondissement a émis un avis d'évacuation pour ce bâtiment. Il a été constaté, suite à une inspection des lieux, les anomalies suivantes:

- affaissement de la toiture;
- détachement de la brique sur l'élévation est;
- murs sud et ouest sont hors-plomb.

Suite à la réception de cet avis, les lieux ont été sécurisés mais le bâtiment est demeuré vacant.

En 2013, une inspection exhaustive du bâtiment a permis de déceler les éléments suivants:

- le revêtement de toiture ainsi que les solins métalliques sont à remplacer;
- l'affaissement de la toiture;
- le revêtement de maçonnerie et de crépi de ciment sont en mauvais état;
- certains linteaux des ouvertures du sous-sol sont fissurés et d'autres sont disloqués et se déplacent vers l'extérieur;
- les murs sud et ouest sont hors-plomb;
- la porte de la façade avant présente des signes de moisissure;
- les traces d'infiltration d'eau à l'intérieur du bâtiment.

3- Évaluation d'intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial de l'église repose davantage sur ses valeurs sociale, spirituelle et communautaire que sur sa valeur architecturale. La communauté haïtienne l'associe comme lieu de rassemblement et de socialisation.

En ce qui a trait à sa valeur architecturale, elle consiste uniquement en sa sobriété et en son intégration au cadre bâti existant.

Dès lors, étant donné l'état des lieux et la faible valeur architecturale du bâtiment, sa

démolition est préconisée pour permettre de redévelopper le site.

4- Milieu environnant

Le secteur de l'avenue de Châteaubriand est caractérisé par l'implantation d'habitations de type «plex» en rangée, datant du début du XXe siècle. Elles ont majoritairement 2 étages. Munis d'un toit plat, ces bâtiments sont recouverts de briques et leur façade est de composition symétrique.

En bordure de la rue Jarry, sont implantés des bâtiments mixtes de 3 étages, à toit plat, construits pour la plupart dans les années 1920-1940. Leur façade est entièrement recouverte de briques avec une large fenestration au rez-de-chaussée.

5- Plan d'urbanisme

Au plan d'urbanisme, le bâtiment se trouve à l'intérieur d'une zone d'affectation résidentielle où sont prescrits les paramètres de densité suivants:

- bâti de deux ou trois étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

6- Règlement de zonage

Dans la zone où se situe la propriété, la réglementation de zonage prévoit les normes suivantes:

- usage autorisé: établissement cultuel;
- hauteur des bâtiments: maximum 12,5 mètres et d'au plus 3 étages;
- densité maximale: 4,5;
- taux d'implantation au sol: 35 à 100%.

7- Projet de remplacement

Suite à la démolition de l'église, il est proposé de construire un bâtiment abritant un lieu de culte avec une salle communautaire et des logements.

7.1 Juin 2014

7.1.1- Centre communautaire

Les plans déposés en juin 2014 prévoyaient la construction de deux bâtiments sur la propriété.

D'abord, la construction d'un centre communautaire, avec un lieu de culte, était projetée face à la rue Jarry. Ce dernier avait 3 étages de haut et une superficie de près de 215 mètres carrés. Sa hauteur était similaire à celle de son voisin avec 13,35 mètres.

Le sous-sol comprenait un espace communautaire ainsi qu'un vestiaire et une cuisine. Au rez-de-chaussée était aménagé un lieu de culte d'une capacité d'accueil de plus ou moins 280 personnes. Les deux autres étages étaient réservés à l'aménagement d'espaces à bureaux et d'une salle communautaire.

Le nouveau volume était implanté en bordure de l'emprise de la voie publique et sa façade était marquée par le retrait de son entrée principale. Celle-ci était construite en angle, pour permettre la préservation de l'arbre existant qui est un chêne rouge et pour lequel la Division des parcs de l'arrondissement lui a accordé une très grande valeur esthétique et paysagère.

Le rez-de-chaussée était caractérisé par une large fenestration recouverte d'un film transparent aux motifs de vitraux, en lien avec la vocation culturelle du rez-de-chaussée. L'entrée principale était entièrement vitrée sur les 3 étages.

Le bâtiment proposé était pourvu d'un parement de maçonnerie dans les teintes de brun. Des rangées de briques en soldats étaient installées au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée pour le démarquer visuellement des étages. L'entrée principale était signalée par l'installation d'une brique de couleur grise foncée et par la construction des étages supérieurs en porte-à-faux.

Des aménagements paysagers composés d'arbustes et de plantes vivaces étaient planifiés en bordure de la rue Jarry.

Le bâtiment était desservi par 2 cases de stationnement intérieur aménagées au rez-de-chaussée et accessibles depuis la ruelle.

7.1.2- Bâtiment résidentiel

Ensuite, les requérants prévoient la construction d'un bâtiment résidentiel en contiguïté avec le centre communautaire en bordure de l'avenue de Châteaubriand. La hauteur de ce dernier s'harmonisait avec le bâtiment situé directement au nord. Il avait 3 étages et 12,50 mètres de haut.

Cette construction abritait 6 logements et les logis du rez-de-chaussée et du dernier étage étaient construits sur deux niveaux. Ceux du premier niveau avaient approximativement une superficie de 130 mètres carrés et comptaient 2 chambres à coucher.

Les logements du 2^e étage étaient un peu plus petits. Celui de 2 chambres à coucher avait une superficie d'environ 110 mètres carrés et celui 1 chambre à coucher, 92 mètres carrés.

Les appartements du dernier étage étaient pourvus d'une construction hors toit. Celui de 3 chambres à coucher avait plus ou moins 160 mètres carrés et celui de 2 chambres à coucher, 135 mètres carrés.

Chacun des logements bénéficiaient de terrasse privée sur le toit accessible de l'intérieur.

Le bâtiment était implanté en retrait par rapport au centre communautaire pour respecter l'alignement prescrit, soit à 1,62 mètre de la ligne avant.

Son architecture s'harmonisait avec celle du centre communautaire de par l'apparence de ses ouvertures et la composition de son revêtement extérieur.

La construction hors toit respectait les dégagements requis et avait un toit plat. Son parement se composait de panneaux de fibrociment de couleur grise. Les dimensions et l'apparence de ses ouvertures s'harmonisaient avec le reste du bâtiment.

Il était proposé d'aménager 4 cases de stationnement à l'extérieur, face à la ruelle, en pavés alvéolés.

7.1.3- Comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine)

Ce projet de remplacement a fait l'objet d'analyse par le Comité mixte à la Ville de Montréal. Ce dernier ne s'objectait pas à la démolition du bâtiment. Par contre, il avait exprimé plusieurs réserves quant au projet de remplacement proposé. Ces dernières se résumaient ainsi:

- de réduire la densité d'occupation au sol du projet dans son ensemble;
- d'éliminer les cases de stationnement intérieures au rez-de-chaussée du projet;
- de rendre les espaces communautaires viables et plus présents sur la rue;
- d'améliorer la qualité de vie des logements par une meilleure interface avec l'extérieur;
- d'étudier un concept de mixité sur la totalité du terrain plutôt que l'adjonction de deux bâtiments aux fonctions séparées.

7.2- Juin 2015

Conformément aux recommandations du Comité mixte, les requérants avaient apporté les modifications suivantes au projet de remplacement:

- construction d'un seul bâtiment de 461 mètres carrés où les fonctions cohabitent. Les deux premiers étages étaient réservés à la fonction culturelle et le dernier étage, aux logements;
- coefficient d'occupation du sol correspondant à 80%;
- révision à la hausse de la capacité du lieu de culte, elle était de 313 personnes;
- bonification des dimensions du parvis de l'église en proposant la construction d'un bâtiment en forme de L;
- enlèvement des cases de stationnement sur le site.

L'implantation du nouveau volume par rapport à l'avenue de Châteaubriand avait été modifiée malgré les commentaires du Comité mixte qui souhaitait plutôt qu'elle s'harmonise avec celle des bâtiments résidentiels. Ainsi, les requérants proposent désormais d'implanter cette portion du bâtiment à la limite avant de propriété.

Le nombre d'étages du bâtiment demeurait le même et les logements du dernier étage étaient toujours pourvus d'une construction hors toit.

Au total le bâtiment abritait 5 logements dont 3, de deux chambres à coucher et d'une superficie variant entre 87 à 97 mètres carrés, et deux, d'une chambre à coucher et d'une superficie entre 62 à 79 mètres carrés.

7.3 Comité consultatif du 8 juin 2015

Le projet de remplacement a ensuite fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 juin 2015. Ce dernier a émis plusieurs commentaires qui concernent les éléments suivants:

- les raisons pour lesquelles la nouvelle version du projet ne respecte pas l'ensemble des recommandations du comité mixte et de l'arrondissement;
- la possibilité de réviser l'implantation du bâtiment pour qu'elle s'harmonise avec celle du bâtiment voisin sur l'avenue de Châteaubriand;
- la présence de la construction hors-toit et sa visibilité par rapport à la rue;
- la provenance des paroissiens;
- le type de structure du bâtiment;
- la possibilité que le bruit généré par la musique lors des cérémonies devienne une nuisance pour les voisins si les fenêtres du lieu de culte et des espaces communautaires sont ouvrantes;
- la fenestration du sous-sol;
- la composition de la façade qui donne de la lourdeur au projet;
- le gabarit du bâtiment, étant donné qu'il est implanté en tête d'îlot;
- les dimensions de la place publique en cour avant, en relation avec le fait que le bâtiment soit implanté en contiguïté avec son voisin sur l'avenue de Châteaubriand;
- la volonté d'intégrer les usages dans un seul bâtiment;
- la composition des façades et le lien avec les fonctions du bâtiment;

- les dimensions minimales à respecter pour des logements sociaux et les superficies de logements proposés;
- l'encadrement des balcons des 2^e et 3^e étages sur de Châteaubriand à partir d'un mur de maçonnerie alourdit l'apparence du bâtiment. De plus, si les balcons n'étaient pas enclavés, l'alignement du bâtiment se rapprocherait de celui du bâtiment voisin. Enfin, les balcons enclavés ne sont pas des espaces intéressants pour les résidents;
- l'exigence au zonage de 80% de revêtement de maçonnerie en façade devrait être respectée, car l'utilisation trop abondante du parement métallique donne l'apparence d'un édifice à bureaux;
- la pertinence d'aménager des balcons au 3^e étage devrait être révisée étant donné que l'accès au toit sera réservé aux résidents des logements uniquement;
- la nécessité de prévoir où seront installés les équipements mécaniques étant donné leur impact visuel et le bruit qu'ils occasionnent.

7.4 Octobre 2015

À la lecture de ces recommandations, les requérants ont modifié leur projet de la façon suivante:

- harmonisation de la hauteur du rez-de-chaussée, face à la rue Jarry, avec celui du bâtiment adjacent;
- modulation de la hauteur du bâtiment afin qu'elle s'intègre au cadre bâti résidentiel de l'avenue de Châteaubriand;
- alignement de la façade de l'avenue de Châteaubriand avec le bâtiment voisin;
- bonification de la fenestration du sous-sol par la construction d'un saut-de-loup face à l'avenue de Châteaubriand;
- enlèvement des balcons et aménagement d'une terrasse commune sur le toit du volume en saillie de 2 étages;
- implantation des éléments mécaniques à l'arrière de la cage d'ascenseur de façon à minimiser leur visibilité depuis les voies publiques.

La révision de l'implantation du bâtiment a eu pour conséquence de réduire la superficie des logements. Les logis auront donc entre 58 et 77 mètres carrés.

Le rez-de-chaussée du bâtiment sera pourvu d'un parement de panneaux de béton léger de couleur noire pour le distinguer des autres étages qui seront revêtus de briques de couleur brune et gris foncé. Un revêtement de bois sera installé sur la partie supérieure du bâtiment pour distinguer la portion résidentielle de celle du lieu de culte.

Les entrées seront marquées et protégées par l'installation d'une marquise.

8- Dérogations

8.1- Alignement de construction

Moins de 60% de la façade du bâtiment sera construite à l'alignement de construction face à l'avenue de Châteaubriand, et ce, afin de préserver un espace suffisant pour aménager le parvis de l'église et pour conserver l'arbre qui se trouve face à la propriété, sur le domaine public.

8.2- Types et couleurs des revêtements autorisés dans les secteurs d'intérêt patrimonial

Dans les secteurs d'intérêt patrimonial, seuls les revêtements de briques et de pierres dont la couleur est semblable à celle dominante dans le secteur sont autorisés.

Puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction, il est proposé d'utiliser différents types de matériaux de couleurs variées pour lui donner une apparence contemporaine, pour marquer son rez-de-chaussée et pour distinguer les différents usages dans le bâtiment.

Des modifications réglementaires sont actuellement en cours d'adoption par les membres du conseil d'arrondissement afin de permettre l'utilisation d'autres types de matériaux de revêtements extérieurs dans le cadre des nouveaux projets de construction dans ce secteur.

8.3 - Superficie des ouvertures d'une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial

Plus de 40% de la superficie des façades seront pourvues d'ouvertures.

8.4- Usages autorisés dans la zone

Seuls les établissements culturels sont autorisés sur le site alors que le propriétaire, l'Église de Dieu Centrale de Montréal, souhaite aménager des logements pour loger des familles qui font partie de leur communauté.

8.5- Nombre de cases de stationnement requis

La réglementation exige l'aménagement d'au moins 6 cases de stationnement sur le site. Toutefois, dans le but de maximiser l'utilisation de l'espace disponible et conformément à la demande du Comité mixte, il est proposé d'en aménager aucune.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont:

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- l'église est actuellement vacante et requiert des travaux de rénovation majeure pour la rendre de nouveau fonctionnelle;
- l'intérêt patrimonial du bâtiment se limite à sa valeur sociale, communautaire et spirituelle;
- le lieu de cultuel est maintenu;
- le projet prévoit l'aménagement de logements pour les familles;
- le gabarit et l'apparence des bâtiments s'harmonisent avec le cadre existant;
- l'arbre existant sera préservé.

Toutefois, la Direction émet les réserves suivantes:

- que le troisième étage des élévations de la rue Jarry et de l'avenue de Châteaubriand soit uniquement revêtu de bois;
- que la partie du mur construite en retrait de la rue Jarry et qui compte uniquement deux petites fenêtres soit pourvue d'un jeu de briques pour briser l'apparence d'un mur aveugle;
- que la façade du volume en saillie de deux étages soit pourvue de fenêtres de dimensions et de proportions semblables à celles du reste du bâtiment afin qu'elles s'harmonisent avec le bâtiment et qu'elles augmentent l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des lieux et favorisent une meilleure ventilation naturelle;
- que les éléments mécaniques au toit soient entourés d'un écran pour réduire les risques de propagation du bruit et réduise sa visibilité depuis la rue Jarry.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 octobre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet aux conditions suivantes :

- que l'utilisation du bois au troisième étage des élévations de la rue Jarry et de l'avenue de Châteaubriand soit revue et que soit évaluée la possibilité d'utiliser seulement un revêtement de maçonnerie;
- que la partie de mur construite en retrait de la rue Jarry et qui compte uniquement deux petites fenêtres soit pourvue soit d'un jeu de briques, soit d'une enseigne et d'un éclairage d'ambiance pour briser l'apparence d'un mur aveugle;
- que soit évaluée la possibilité que la façade du volume en saillie de deux étages soit pourvue de fenêtres de dimensions et de proportions semblables à celles du reste du bâtiment afin qu'elles s'harmonisent avec le bâtiment et qu'elles augmentent l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des lieux et favorisent une meilleure ventilation naturelle (re. façade de rayonnement) ;
- que les éléments mécaniques au toit soient entourés d'un écran pour réduire les risques de propagation du bruit et réduire leur visibilité depuis la rue Jarry.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût d'étude de la demande: 6 000\$;
Coût estimé du projet: à venir;
Coût de la demande de permis: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le Progrès Villeray

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution.
- Registre: mesures référendaires.
- Adoption de la résolution.
- Émission du permis.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Modifications réglementaire en cours

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-10-16



Dossier # : 1155898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-84 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (01-283) visant à ajouter des définitions concernant les termes «activité communautaire ou socioculturelle», «école d'enseignement spécialisée» ainsi que «lieu de culte».

Adopter le Règlement 01-283-84 visant à ajouter les définitions des termes «activité communautaire ou socioculturelle», «école d'enseignement spécialisée», ainsi que «lieu de culte» au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-10-26 14:23

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-84 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à ajouter des définitions concernant les termes «activité communautaire ou socioculturelle», «école d'enseignement spécialisée» ainsi que «lieu de culte».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de Règlement a pour objectif d'introduire la définition de certaines activités permises au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Une telle modification permettra d'éviter certaines ambiguïtés dans l'interprétation de la réglementation, puisque les éléments faisant l'objet de la présente modification ne sont pas définis dans le Règlement en vigueur. Cette modification permettra également d'assurer un meilleur contrôle des activités autorisées sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

La modification proposée vise l'ajout d'une définition pour chacun des termes suivants :

- activité communautaire ou socioculturelle;
- école d'enseignement spécialisée;
- lieu de culte.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente modification est justifiée et qu'elle permettra une meilleure application de la réglementation de zonage sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - CA du 2 juin 2015
Assemblée publique de consultation - juin 2015
Adoption du règlement modifiant le règlement 01-283

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-05-11



Dossier # : 1156996007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-87 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (01-283) afin de retirer l'usage établissement culturel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

Adopter le règlement 01-283-87 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin de retirer l'usage établissement culturel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-10-27 10:21

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-87 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de retirer l'usage établissement cultuel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le début de l'année, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a entamé une réflexion sur l'implantation des lieux de culte sur son territoire. En effet, le visage des communautés religieuses a beaucoup changé dans les dernières décennies. Les nombreuses demandes pour l'implantation de nouveaux lieux de culte témoignent de la diversité culturelle et du dynamisme des communautés religieuses. Mais, alors que certaines communautés religieuses desservent une population environnante, d'autres rayonnent à une échelle territoriale plus large qu'auparavant. L'implantation de ces établissements cultuels dans l'environnement urbain génère indéniablement des impacts sur le milieu, notamment en ce qui a trait à la circulation et au stationnement. De plus, la présence de lieux de culte dans certains secteurs à vocation économique n'est pas toujours appropriée.

L'objectif du présent projet de règlement est donc de revoir les secteurs dans l'arrondissement où l'implantation d'établissements cultuels est autorisée et de modifier les ratios de stationnement qui leur sont appliqués afin qu'ils soient plus conformes à la réalité d'aujourd'hui.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0289 : Avis de motion visant à mieux définir les usages autorisés dans la famille "Équipements collectifs et institutionnels" contenue au règlement de zonage de l'arrondissement 01-283.

DESCRIPTION

Dans le règlement de zonage actuel (01-283), l'usage établissement cultuel est autorisé en secteur de moyenne intensité commerciale C.4, dans le pôle de bureaux à proximité de l'autoroute métropolitaine C.3(9) et dans les zones institutionnelles E.5(1).

Toutefois, afin de préserver la vitalité économique des rues commerciales de l'arrondissement, il est proposé de retirer l'usage établissement cultuel de la catégorie C.4. En effet, les activités des communautés religieuses étant de nature privée, les locaux

qu'elles occupent sont généralement réaménagés afin de limiter leur exposition face à la rue, limitant ainsi leur contribution à l'animation de l'espace public. De plus, les zones de moyenne intensité commerciale sont en fait des secteurs mixtes constitués de bâtiments commerciaux et résidentiels. Les impacts de l'implantation d'un lieu de culte dans ce genre d'environnement sont multiples et peuvent varier grandement selon l'ampleur du rayonnement de la communauté religieuse concernée. C'est pourquoi ce type de demande nécessite un encadrement particulier, au cas par cas. Enfin, étant donné la provenance souvent éloignée des fidèles, les lieux de culte seront mieux desservis dans un secteur au rayonnement métropolitain, tel que le pôle d'emplois aux abords de l'autoroute 40.

Par ailleurs, il est proposé de revoir à la hausse le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte, étant donné l'achalandage généré par certaines de leurs activités. Lors des messes, par exemple, il peut y avoir un rassemblement de plusieurs centaines de personnes au même moment. Il y a donc un besoin indéniable pour des espaces de stationnement. Cependant, plusieurs communautés religieuses offrent aussi des services communautaires, tels que l'aide au devoir ou la distribution de nourriture et de vêtements aux moins bien nantis. Évidemment, ces activités ne génèrent pas autant d'achalandage. Il est donc proposé d'établir un nombre d'unités de stationnement minimum pour les salles de prière et un nombre minimum pour les autres espaces qui occupent le bâtiment. Les ratios proposés sont les suivants :

- lieu de prière : 1 unité de stationnement par 7,5 m² de superficie de plancher;
- autres espaces : 1 unité de stationnement par 300 m² de superficie de plancher.

Le nouveau ratio de stationnement pour les salles de prière s'inspire de données provenant de la Direction des transports de la Ville de Montréal. Il reflète la demande réelle en terme de places de stationnement lors des rassemblements de fidèles. Enfin, alors que dans le règlement de zonage actuel les ratios de stationnement ne s'appliquent qu'aux établissements de plus de 500 m² de superficie de plancher, il est proposé que le nombre d'unités de stationnement exigé s'applique à tous les lieux de culte, qu'elles que soient leurs dimensions.

Néanmoins, malgré les modifications proposées aux catégories d'usage, il sera toujours possible pour les communautés religieuses de faire des demandes de projet particulier (PPCMOI) si elles désirent s'établir dans un secteur où les activités liées au culte ne sont pas autorisées de plein droit. Cette procédure permettra à l'Arrondissement d'évaluer les projets au cas par cas. Les critères d'évaluation portent, notamment, sur la compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion, les qualités d'intégration du projet et les impacts du projet sur le plan de la circulation et du bruit. De plus, les demandes sont présentées au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et sont soumises au conseil d'arrondissement à trois reprises pour approbation. Une consultation publique est également tenue et les demandes de PPCMOI peuvent faire l'objet d'une procédure d'approbation référendaire.

Enfin, étant donné que les ratios de stationnement proposés généreront désormais un nombre minimum d'unités de stationnement assez élevé, il peut s'avérer difficile de rencontrer ces exigences lors de l'implantation d'un lieu de culte dans un bâtiment existant. L'évaluation de la demande par projet particulier permettra de rencontrer les objectifs de stationnement avec plus de souplesse. En effet, les communautés religieuses pourront élaborer des stratégies alternatives de transport. Par exemple, il pourrait s'agir d'une entente contractuelle avec un autre établissement dans le voisinage qui permettrait au lieu de culte d'utiliser ses espaces de stationnement lors des messes. Le cas échéant, la communauté religieuse pourrait aussi prévoir un service de navette entre le stationnement et le lieu de culte. Bref, les communautés religieuses devront réaliser une analyse des impacts de leur projet sur la circulation et le stationnement dans le secteur et proposer des solutions concrètes pour éviter les inconvénients sur le voisinage.

JUSTIFICATION

La Direction est d'avis que cette modification de zonage est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. Le présent projet de règlement permettra de mieux encadrer l'implantation des lieux de culte sur le territoire de l'arrondissement, en les autorisant de plein droit uniquement dans des secteurs qui sont aptes à les recevoir. De plus, la hausse du nombre d'unités de stationnement exigé permettra de limiter les impacts de leurs activités sur le voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation sur le projet publié dans les journaux de l'arrondissement (novembre 2015).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du 1er projet de règlement - 3 novembre 2015
Assemblée publique de consultation - novembre 2015
Adoption du second projet de règlement - 1er décembre 2015
Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - décembre 2015
Adoption du projet de règlement - janvier 2016
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Alain BEAULIEU
Chef de division



Dossier # : 1155898024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-91 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (01-283) afin de retirer le contingentement entre les établissements de soins personnels, de créer l'usage «massothérapie» et d'exclure ce nouvel usage des zones commerciales C.1.

Adopter le règlement 01-283-91 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) quant aux dispositions relatives à l'usage de soins personnels.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-28 15:25

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1155898024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-91 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de retirer le contingentement entre les établissements de soins personnels, de créer l'usage «massothérapie» et d'exclure ce nouvel usage des zones commerciales C.1.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but le dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 28 octobre 2015.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Charge de l'insp. du cadre bati et du dom. prive et publ.

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-91 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin de retirer le contingentement entre les établissements de soins personnels, de créer l'usage «massothérapie» et d'exclure ce nouvel usage des zones commerciales C.1.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à assurer un meilleur contrôle quant à l'implantation de nouveaux établissements offrant des services de massothérapie sur le territoire de l'arrondissement vu la multiplication de ce type de commerce lors des dernières années. Jusqu'à présent, les établissements de massothérapie sont inclus à la catégorie d'usages «soins personnels» et cette catégorie a fait l'objet, en 2013, d'un resserrement réglementaire visant à continger les activités de ce type, obligeant une distance minimale entre deux commerces de cette catégorie.

Ce changement a livré les résultats escomptés, limitant de manière marquée l'implantation de nouveaux établissements de soins personnels dans l'arrondissement. Néanmoins, le contingentement a également eu pour effet d'empêcher l'ouverture de plusieurs établissements légitimes qui auraient pu contribuer à enrichir l'offre commerciale et de services de proximité dans certains secteurs de l'arrondissement. Ainsi, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a eu pour mandat d'ajuster la réglementation en vigueur afin d'encadrer de manière plus efficace les activités de massothérapie dans l'arrondissement tout en retirant les contraintes imposées à l'ouverture d'établissements de soins personnels depuis l'entrée en vigueur des normes de contingentement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0308 - Adoption du règlement 01-283-79 visant à obliger le respect d'une distance minimale de 200 mètres entre deux établissements de soins personnels sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Les nuisances liées à la multiplication des «salons de massage» sur le territoire de l'arrondissement découlent bien souvent de la présence de ces établissements à proximité de zones résidentielles, certains commerces de ce type générant beaucoup de va-et-vient et

demeurant en exploitation en dehors des heures d'affaires normales. Ces établissements problématiques exercent souvent des activités illégales liées à l'érotisme et qui ne sont pas autorisées par le biais du certificat d'occupation de soins personnels sous lequel ceux-ci opèrent.

Afin de clarifier la situation, de rendre plus facile la détection d'établissements illégaux et pour favoriser une meilleure cohabitation des fonctions urbaines sur le territoire de l'arrondissement, la DAUSE propose quelques changements à la réglementation en vigueur.

Dans un premier temps, il est suggéré de créer la catégorie d'usage «massothérapie», activité jusqu'ici liée à la catégorie d'usages «soins personnels», et de définir cette catégorie plus adéquatement afin de la dissocier des établissements exploitant l'érotisme. De cette manière, l'activité de massothérapie fait ainsi référence à un ensemble de soins thérapeutiques visant à soulager des troubles physiques du corps humain et devant être exercé par un professionnel certifié par une association reconnue en la matière. De plus, une mention sera ajoutée au certificat d'occupation délivré engageant le requérant à ne pas exploiter son commerce à des fins érotiques. Cette mention agira à titre déclaratoire et permettra la révocation de l'autorisation si les activités ayant cours dans le local ne concordent pas avec celle-ci.

D'autre part, dans l'objectif de favoriser une meilleure cohabitation des fonctions et l'implantation de commerces de proximité contribuant à la création et au maintien de milieux de vie complets, il est proposé de n'autoriser l'usage de massothérapie que dans les zones commerciales établies plutôt que dans les secteurs où l'occupation commerciale est autorisée en complément à la fonction résidentielle. En ce sens, la Direction estime que les services offerts par ces établissements ne constituent pas des services de proximité et que ces commerces peuvent aussi bien rejoindre leur clientèle dans des secteurs d'intensité commerciale un peu plus élevée.

Ainsi, la Direction suggère de maintenir la catégorie d'usages «soins personnels» dans les secteurs où sont permis des occupations commerciales en support au milieu résidentiel de type C.1 et d'autoriser l'activité de massothérapie dans les usages additionnels des classes C.2, C.3(9), C.3(10) et C.4. De plus, la réglementation sera ajustée afin de ne plus permettre le remplacement, en milieu résidentiel, d'un usage dérogatoire par un établissement de massothérapie.

Finalement, il est suggéré d'abroger le contingentement présentement imposé aux commerces de la catégorie «soins personnels».

JUSTIFICATION

La Direction est d'avis que cette modification de zonage est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, de manière à faciliter l'application de la réglementation en vigueur, de permettre une meilleure détection des établissements illégaux exploitants l'érotisme sur le territoire de l'arrondissement ainsi que pour favoriser la création et le maintien de milieux de vie complets dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente proposition vise une meilleure cohabitation entre les fonctions urbaines et vise l'aménagement de milieux de vie complets en favorisant l'implantation d'établissements commerciaux plus compatibles en milieu résidentiel et de faible intensité commerciale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation sur le projet publié dans les journaux de l'arrondissement (octobre 2015).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du 1er projet de règlement - 6 octobre 2015
Assemblée publique de consultation - octobre 2015
Adoption du second projet de règlement - 3 novembre 2015
Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - novembre 2015
Adoption du projet de règlement - 1er décembre 2015
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-24



Dossier # : 1151010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension visant à encadrer certaines interventions effectuées sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial et à revoir les superficies d'affichage dans les zones où est autorisé comme usage principal un usage de la famille industrie.

- Adopter le Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;
- adopter le Guide pour le remplacement des composantes architecturales des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-24 11:25

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1151010008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension visant à encadrer certaines interventions effectuées sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial et à revoir les superficies d'affichage dans les zones où est autorisé comme usage principal un usage de la famille industrie.

CONTENU**CONTEXTE**

Addenda ayant pour but d'ajouter le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 septembre dernier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

IDENTIFICATION **Dossier # :1151010008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension visant à encadrer certaines interventions effectuées sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial et à revoir les superficies d'affichage dans les zones où est autorisé comme usage principal un usage de la famille industrie.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du conseil d'arrondissement, des modifications au Règlement de zonage de l'arrondissement 01-283 sont proposées pour mieux encadrer certaines interventions effectuées sur les façades des bâtiments situés dans les secteurs d'intérêt patrimonial (secteurs AA) et pour réduire les superficies d'affichage autorisées dans les zones industrielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1) Secteurs d'intérêt patrimonial

a) Travaux de transformation, de restauration ou de remplacement d'une composante architecturale

Toute intervention ayant pour effet de remplacer ou de modifier une composante architecturale sur une façade d'un bâtiment situé sur la rue Saint-Denis doit avoir pour effet de reproduire la forme et l'apparence d'origine de cette dernière. La rue Saint-Denis constitue un secteur d'intérêt patrimonial dont le bâti correspond avec la fondation du quartier Villeray. Également celle-ci constitue un milieu relativement homogène, caractérisé par des bâtiments de type «plex» dont leur gabarit, leur type de revêtement, leur rythme et leur type d'ouverture, les saillies ainsi que leur couronnement présentent des similitudes.

L'arrondissement désire donc préserver ce milieu, en exigeant le retour aux composantes d'origine, et le mettre en valeur, en s'assurant que les nouvelles constructions s'intègrent au cadre bâti existant tant par leur hauteur, leur implantation et que par leur architecture.

Or, les normes prévues au Règlement de zonage n'indiquent pas précisément la nature des interventions à effectuer selon les styles architecturaux des bâtiments. Leur application

nécessite parfois des connaissances en architecture, ce qui peut occasionner des mésententes entre les requérants et l'arrondissement lorsque ceux-ci souhaitent, par exemple, utiliser des matériaux contemporains qui ne sont pas en lien avec l'expression architecturale de leur bâtiment ou de leur secteur.

Pour remédier à ces situations, il est proposé d'élaborer un guide illustré qui précisera la nature des travaux à effectuer selon les différents styles de bâtiments.

Ces balises s'appliqueront aussi bien aux propriétés situées en bordure de la rue Saint-Denis qu'à celles situées dans le quartier Villeray (voir pièce jointe - secteurs A) qui recèle également une grande concentration de bâtiments construits dans les mêmes années que ceux de la rue Saint-Denis.

b) Cour anglaise

La qualité des aménagements en cour avant revêt une grande importance car, lorsque bien planifiés, ils contribuent non seulement à mettre en valeur le bâtiment mais également le paysage de la rue.

Ces dernières années, plusieurs demandes ont été déposées pour aménager des cours anglaises en cour avant dans les secteurs d'intérêt patrimonial. La raison est que les propriétaires désirent convertir leur sous-sol en logements. Dès lors, pour les rendre attrayants, ils aménagent des cours anglaises en façade pour augmenter la luminosité à l'intérieur des lieux, maximiser la ventilation naturelle, prolonger l'espace habitable vers l'extérieur et rendre leurs logements accessibles directement depuis la rue.

Bien que demandés par certains citoyens, ces aménagements ne figurent pas parmi les caractéristiques dominantes des secteurs d'intérêt patrimonial puisque la forte majorité des bâtiments ne disposaient pas de sous-sol lors de leur construction. Aussi, l'intégration des cours anglaises à leur environnement est souvent discutable puisqu'elles sont aménagées en bordure des limites avant de propriété; elles sont imposantes, entièrement bétonnées et deviennent souvent des espaces encombrés.

Conséquemment, dans le but de préserver l'uniformité des secteurs d'intérêt patrimonial et de les mettre en valeur, il est suggéré de prohiber ces constructions en cour avant.

2) Affichage

Une enseigne constitue un élément de communication efficace pour promouvoir une entreprise. Le message qu'elle véhicule doit être lu, vu et compris rapidement sans aucune explication supplémentaire pour attirer tout nouveau client potentiel.

Toutefois, lorsqu'elles sont installées en trop grand nombre sur un même terrain ou dans un même secteur, les enseignes perdent de leur efficacité puisqu'elles peuvent rendre le récepteur confus et banalisent le paysage urbain.

La taille et le nombre d'enseignes autorisées par établissement doivent être déterminés en fonction du milieu dans lequel on se trouve. Par exemple, le gabarit des enseignes autorisé en bordure d'un milieu autoroutier ne doit pas être le même que celui permis en bordure d'une artère commerciale de quartier.

Dans les zones industrielles, les déplacements ont lieu majoritairement en voiture et le temps pour décoder les messages des enseignes est limité. Cependant, les gens qui y circulent connaissent majoritairement les lieux et viennent soit pour y travailler soit pour y effectuer des livraisons. Dès lors, l'affichage joue davantage le rôle d'enseigne directionnelle que d'outil promotionnel.

Actuellement, les superficies maximales autorisées pour l'affichage dans les zones industrielles sont élevées comparativement à celles autorisées dans d'autres arrondissements qui ont des parcs industriels similaires aux nôtres tels que les arrondissements d'Anjou ou de Lachine (voir pièce jointe). En conséquence, il est proposé d'adopter des normes similaires à ces derniers et de réduire les superficies d'affichage de 30% dans les zones industrielles.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises soumet pour adoption ce projet de règlement pour les raisons suivantes:

- l'élaboration d'un guide sur les composantes architecturales constituant une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial établira des balises claires à respecter lors des travaux de réfection d'une façade;
- par l'application de ce guide, les travaux relatifs au remplacement d'une composante architecturale sur un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial pourront être soustraits de l'approbation à un PIIA;
- l'interdiction de construire une cour anglaise dans les secteurs d'intérêt patrimonial contribuera à la protection de ces milieux ainsi qu'à leur mise en valeur;
- la réduction des superficies d'affichage dans les zones industrielles améliorera, à terme, le paysage des zones industrielles et assurera une meilleure intégration des enseignes au bâtiment principal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces normes encourageront le maintien du cadre bâti existant et ses caractéristiques architecturales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en vigueur de ces nouvelles normes simplifiera le processus d'émission des permis en éliminant la nécessité d'obtenir l'approbation du conseil d'arrondissement pour remplacer une composante architecturale sur un bâtiment d'intérêt patrimonial ou pour installer une enseigne dans une zone industrielle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le guide sera mis en ligne sur le site internet de l'arrondissement et sera également disponible en version papier pour consultation à l'arrondissement.

Un communiqué de presse sera également préparé pour annoncé les modifications réglementaires à venir.

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;

Avis public annonçant la tenu d'un registre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public portant sur la démarche référendaire;
- Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme et à son document complémentaire

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain BEAULIEU
Chef de division

Tél : 514 868-3512
Approuvé le : 2015-07-31



Dossier # : 1151010025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-90 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension 01-283 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

Adopter le Règlement 01-283-90 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-23 15:09

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-90 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but le dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 octobre 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1151010025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-90 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

CONTENU

CONTEXTE

L'église de Dieu Centrale de Montréal a mandaté le Groupe Lauvac architecture pour adresser une demande à l'arrondissement en vue d'obtenir des modifications aux règlements d'urbanisme pour permettre le redéveloppement de la propriété sise au 8120, avenue de Châteaubriand.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

114 1010 019 - (en cours) - Adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

115 1010 022 - (en cours) - Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété sise aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

115 1010 024 - (en cours) - Adopter le Règlement RCA06-14001-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension RCA06-14001.

DESCRIPTION

1- Propriété visée

La propriété visée par la modification au plan d'urbanisme se situe à l'intersection de l'avenue de Châteaubriand et de la rue Jarry Est. Sur le site, est implanté en arrière lot, un lieu de culte d'une superficie de 202,4 mètres carrés datant du début des années 1910. Depuis sa construction, trois congrégations religieuses en ont été propriétaires:

- 1911 à 1968: Crystal Springs Mission;
- 1968 à 1984: Armian Evangelical;
- 1985 à aujourd'hui: Église de Dieu Centrale de Montréal.

L'église suit un plan rectangulaire et elle a un étage et demi. Son toit, à deux versants, est recouvert de bardeaux d'asphalte et il surplombe la nef à vaisseaux. Son architecture simple et modeste s'exprime à travers la composition de ses façades et de son décor intérieur.

Depuis sa construction, le lieu de culte a subi très peu de transformation. La majorité des travaux de rénovation ont été effectués à l'intérieur du bâtiment pour répondre aux besoins de la communauté pentecôtiste. Dans les années 1990 et 2000 le sous-sol a été réaménagé et en 2004, la maçonnerie autour du chevet a été recouverte de crépi.

2- État du bâtiment

En 2011, l'arrondissement a émis un avis d'évacuation pour ce bâtiment. Il a été constaté, suite à une inspection des lieux, les anomalies suivantes:

- affaissement de la toiture;
- détachement de la brique sur l'élévation est;
- murs sud et ouest sont hors-plomb.

Suite à la réception de cet avis, les lieux ont été sécurisés mais le bâtiment est demeuré vacant.

En 2013, une inspection exhaustive du bâtiment a permis de déceler les éléments suivants:

- le revêtement de toiture ainsi que les solins métalliques sont à remplacer;
- affaissement de la toiture;
- le revêtement de maçonnerie et de crépi de ciment sont en mauvais état;
- certains linteaux des ouvertures du sous-sol sont fissurés et d'autres sont disloqués et se déplacent vers l'extérieur;
- les murs sud et ouest sont hors-plomb;
- la porte de la façade avant présente des signes de moisissure;
- traces d'infiltration d'eau à l'intérieur du bâtiment.

3- Évaluation d'intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial de l'église repose davantage sur ses valeurs sociale, spirituelle et communautaire que sur sa valeur architecturale. La communauté haïtienne l'associe comme lieu de rassemblement et de socialisation.

En ce qui a trait à sa valeur architecturale, elle consiste uniquement en sa sobriété et en son intégration au cadre bâti existant.

Dès lors, étant donné l'état des lieux et la faible valeur architecturale du bâtiment, sa démolition est préconisée pour permettre de redévelopper le site.

4- Modification réglementaire

Avant de permettre la démolition du bâtiment et le redéveloppement du site, des modifications réglementaires sont nécessaires pour exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial. Pour ce faire, une modification au règlement de zonage de l'arrondissement est requise. En parallèle, une modification au plan d'urbanisme aura lieu ainsi qu'une modification au règlement de PIIA (dossiers 114 1010 019 et 115 1010 024)

pour exclure le bâtiment d'une liste similaire.

La demande de démolition du bâtiment ainsi que le concept de projet de remplacement ont fait l'objet d'analyse et de recommandations de la part du comité mixte à la Ville de Montréal et du comité consultatif d'urbanisme. Ces derniers ne s'objectent pas à la démolition du bâtiment ni aux modifications réglementaires proposées.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises soumet pour adoption ce projet de règlement pour les raisons suivantes:

- l'église est actuellement vacante et requiert des travaux de rénovation majeurs pour la rendre de nouveau fonctionnelle;
- l'intérêt patrimonial du bâtiment se limite à sa valeur sociale, communautaire et spirituelle;
- le lieu de culte est maintenu;
- le projet prévoit l'aménagement de logements pour des familles;
- le gabarit et l'apparence des bâtiments s'harmonisent avec le cadre existant;
- l'arbre existant sera préservé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le Progrès Villeray

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Modification au plan d'urbanisme en cours (114 1010 019)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-03



Dossier # : 1151010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06- 14001 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

Adopter le Règlement RCA06-14001-13 modifiant le Règlement sur les plans
d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-
Parc-Extension RCA06-14001 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt
patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au
8120, avenue de Châteaubriand.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-23 15:17

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1151010024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

CONTENU**CONTEXTE**

Cet addenda est prévue en vue du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 octobre 2015.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

CONTENU

CONTEXTE

L'église de Dieu Centrale de Montréal a mandaté le Groupe Lauvac architecture pour adresser une demande à l'arrondissement en vue d'obtenir des modifications aux règlements d'urbanisme pour permettre le redéveloppement de la propriété sise au 8120, avenue de Châteaubriand.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

114 1010 019 - (en cours) - Adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

115 1010 022 - (en cours) - Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété sise aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

115 1010 025 - (en cours) - Adopter le Règlement 01-283-90 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 01-283.

DESCRIPTION

1- Propriété visée

La propriété visée par la modification au plan d'urbanisme se situe à l'intersection de l'avenue de Châteaubriand et de la rue Jarry Est. Sur le site, est implanté en arrière lot, un lieu de culte d'une superficie de 202,4 mètres carrés datant du début des années 1910.

Depuis sa construction, trois congrégations religieuses en ont été propriétaires:

- 1911 à 1968: Crystal Springs Mission;
- 1968 à 1984: Armian Evangilical;
- 1985 à aujourd'hui: Église de Dieu Centrale de Montréal.

L'église suit un plan rectangulaire et elle a un étage et demi. Son toit, à deux versants, est recouvert de bardeaux d'asphalte et il surplombe la nef à vaisseaux. Son architecture simple et modeste s'exprime à travers la composition de ses façades et de son décor intérieur.

Depuis sa construction, le lieu de culte a subi très peu de transformation. La majorité des travaux de rénovation ont été effectués à l'intérieur du bâtiment pour répondre aux besoins de la communauté pentecôtiste. Dans les années 1990 et 2000 le sous-sol a été réaménagé et en 2004, la maçonnerie autour du chevet a été recouverte de crépi.

2- État du bâtiment

En 2011, l'arrondissement a émis un avis d'évacuation pour ce bâtiment. Il a été constaté, suite à une inspection des lieux, les anomalies suivantes:

- affaissement de la toiture;
- détachement de la brique sur l'élévation est;
- murs sud et ouest sont hors-plomb.

Suite à la réception de cet avis, les lieux ont été sécurisés mais le bâtiment est demeuré vacant.

En 2013, une inspection exhaustive du bâtiment a permis de déceler les éléments suivants:

- le revêtement de toiture ainsi que les solins métalliques sont à remplacer;
- affaissement de la toiture;
- le revêtement de maçonnerie et de crépi de ciment sont en mauvais état;
- certains linteaux des ouvertures du sous-sol sont fissurés et d'autres sont disloqués et se déplacent vers l'extérieur;
- les murs sud et ouest sont hors-plomb;
- la porte de la façade avant présente des signes de moisissure;
- traces d'infiltration d'eau à l'intérieur du bâtiment.

3- Évaluation d'intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial de l'église repose davantage sur ses valeurs sociale, spirituelle et communautaire que sur sa valeur architecturale. La communauté haïtienne l'associe comme lieu de rassemblement et de socialisation.

En ce qui a trait à sa valeur architecturale, elle consiste uniquement en sa sobriété et en son intégration au cadre bâti existant.

Dès lors, étant donné l'état des lieux et la faible valeur architecturale du bâtiment, sa démolition est préconisée pour permettre de redévelopper le site.

4- Modification réglementaire

Avant de permettre la démolition du bâtiment et le redéveloppement du site, des modifications réglementaires sont nécessaires pour exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial. Pour ce faire, une modification au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement est requise. En parallèle, une modification au plan d'urbanisme aura lieu ainsi qu'une modification au règlement de zonage (dossiers 114 1010 019 et 115 1010 025) pour exclure le bâtiment d'une liste similaire.

La demande de démolition du bâtiment ainsi que le concept de projet de remplacement ont fait l'objet d'analyse et de recommandations de la part du comité mixte à la Ville de Montréal et du comité consultatif d'urbanisme. Ces derniers ne s'objectent pas à la démolition du bâtiment ni aux modifications réglementaires proposées.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises soumet pour adoption ce projet de règlement pour les raisons suivantes:

- l'église est actuellement vacante et requiert des travaux de rénovation majeure pour la rendre de nouveau fonctionnelle;
- l'intérêt patrimonial du bâtiment se limite à sa valeur sociale, communautaire et spirituelle;
- le lieu de culte est maintenu;
- le projet prévoit l'aménagement de logements pour des familles;
- le gabarit et l'apparence des bâtiments s'harmonisent avec le cadre existant;
- l'arbre existant sera préservé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le Progrès Villeray

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation;
Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Modification au plan d'urbanisme en cours (dossier 114 1010 019)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Alain BEAULIEU
Chef de division



Dossier # : 1155898026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA08-14005-2 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (RCA08-14005) afin d'y intégrer des dispositions concernant les graffitis.

Adopter le règlement RCA08-14005-2 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005) afin d'y intégrer des dispositions concernant les graffitis.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-23 15:42

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA08-14005-2 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005) afin d'y intégrer des dispositions concernant les graffitis.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à intégrer, au règlement sur la propreté et le civisme, des dispositions concernant l'interdiction de l'apposition et du maintien de graffitis sur les immeubles. Actuellement, la question des graffitis est régie par le règlement relatif à la propreté sur le domaine privé (RCA07-14005) et les dispositions actuelles posent problème à l'application puisqu'elles ne sont pas assez contraignantes, rendant difficile le contrôle des graffitis sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à assurer un meilleur contrôle des nuisances liées aux graffitis. Pour ce faire, il est proposé d'inclure une définition du terme «graffiti» au règlement ainsi qu'une section spécifique à cet effet, établissant leur interdiction et annonçant les situations où la Ville et le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises peuvent intervenir afin d'enlever ou de faire enlever le graffiti. Finalement, l'introduction des dispositions concernant les graffitis au règlement sur la propreté et le civisme permet l'abrogation du règlement relatif à la propreté sur le domaine privé (RCA07-14005) puisque celui-ci n'incluait que quelques dispositions à cet effet.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente démarche est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle facilitera l'application de la réglementation et permettra un meilleur contrôle des graffitis sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 6 octobre 2015
Adoption du règlement - 3 novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-11



Dossier # : 1141010019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

de recommander au conseil municipal :
d'adopter, sans modification, le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de
Montréal (04-047) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et
architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de
Châteaubriand.

Signé par **Le**

Signataire :

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1141010019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel devant être approuvé par le conseil municipal, un sommaire addenda est requis afin de demander la signature d'une recommandation addenda par monsieur Alain Dufort et de pouvoir ainsi transmettre le dossier au niveau supérieur.
De plus, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 octobre 2015 y sera déposé.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

CONTENU

CONTEXTE

L'église de Dieu Centrale de Montréal a mandaté le Groupe Lauvac architecture pour adresser une demande à l'arrondissement en vue d'obtenir une modification au plan d'urbanisme et conséquemment une modification aux règlements d'urbanisme pour permettre le redéveloppement de la propriété sise au 8120, avenue de Châteaubriand.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1- Propriété visée

La propriété visée par la modification au plan d'urbanisme se situe à l'intersection de l'avenue de Châteaubriand et de la rue Jarry Est. Sur le site, est implanté en arrière lot, un lieu de culte d'une superficie de 202,4 mètres carrés datant du début des années 1910.

Depuis sa construction, trois congrégations religieuses en ont été propriétaires:

- 1911 à 1968: Crystal Springs Mission;
- 1968 à 1984: Armian Evangelical;
- 1985 à aujourd'hui: Église de Dieu Centrale de Montréal.

L'église suit un plan rectangulaire et elle a un étage et demi. Son toit, à deux versants, est recouvert de bardeaux d'asphalte et il surplombe la nef à vaisseaux. Son architecture simple et modeste s'exprime à travers la composition de ses façades et de son décor intérieur.

Depuis sa construction, le lieu de culte a subi très peu de transformation. La majorité des travaux de rénovation ont été effectués à l'intérieur du bâtiment pour répondre aux besoins de la communauté pentecôtiste. Dans les années 1990 et 2000 le sous-sol a été réaménagé et en 2004, la maçonnerie autour du chevet a été recouverte de crépi.

2- État du bâtiment

En 2011, l'arrondissement a émis un avis d'évacuation pour ce bâtiment. Il a été constaté, suite à une inspection des lieux, les anomalies suivantes:

- affaissement de la toiture;
- détachement de la brique sur l'élévation est;
- murs sud et ouest sont hors-plomb.

Suite à la réception de cet avis, les lieux ont été sécurisés mais le bâtiment est demeuré vacant.

En 2013, une inspection exhaustive du bâtiment a permis de déceler les éléments suivants:

- le revêtement de toiture ainsi que les solins métalliques sont à remplacer;
- affaissement de la toiture;
- le revêtement de maçonnerie et de crépi de ciment sont en mauvais état;
- certains linteaux des ouvertures du sous-sol sont fissurés et d'autres sont disloqués et se déplacent vers l'extérieur;
- les murs sud et ouest sont hors-plomb;
- la porte de la façade avant présente des signes de moisissure;
- traces d'infiltration d'eau à l'intérieur du bâtiment.

3- Évaluation d'intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial de l'église repose davantage sur ses valeurs sociale, spirituelle et communautaire que sur sa valeur architecturale. La communauté haïtienne l'associe comme lieu de rassemblement et de socialisation.

En ce qui a trait à sa valeur architecturale, elle consiste uniquement en sa sobriété et en son intégration au cadre bâti existant.

Dès lors, étant donné l'état des lieux et la faible valeur architecturale du bâtiment, sa démolition est préconisée pour permettre de redévelopper le site.

4- Milieu environnant

Le secteur de l'avenue de Châteaubriand est caractérisé par l'implantation d'habitations de type «plex» en rangée, datant du début du XXe siècle. Elles ont majoritairement 2 étages. Munis d'un toit plat, ces bâtiments sont recouverts de briques et leur façade est de composition symétrique.

En bordure de la rue Jarry, sont implantés des bâtiments mixtes de 3 étages, à toit plat, construits pour la plupart dans les années 1920-1940. Leur façade est entièrement recouverte de briques avec une large fenestration au rez-de-chaussée.

5- Plan d'urbanisme

Au plan d'urbanisme, le bâtiment est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. Aussi, il se trouve à l'intérieur d'une zone d'affectation résidentielle où sont prescrits les paramètres de densité suivants:

- bâti de deux ou trois étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

6- Règlement de zonage

Dans la zone où se situe la propriété, la réglementation de zonage prévoit les normes

suivantes:

- usage autorisé: établissement cultuel;
- hauteur des bâtiments: maximum 12,5 mètres et 3 étages maximum;
- densité maximale: 4,5;
- taux d'implantation au sol: 35 à 100%.

7- Projet de remplacement

Suite à la démolition de l'église, il est proposé de construire un bâtiment abritant un lieu de culte avec une salle communautaire et des logements.

7.1 Juin 2014

7.1.1- Centre communautaire

Les plans déposés en juin 2014 prévoyaient la construction de deux bâtiments sur la propriété.

D'abord, la construction d'un centre communautaire, avec un lieu de culte, était projetée face à la rue Jarry. Ce dernier avait 3 étages de haut et une superficie de près de 215 mètres carrés. Sa hauteur était similaire à celle de son voisin avec 13,35 mètres.

Le sous-sol comprenait un espace communautaire ainsi qu'un vestiaire et une cuisine. Au rez-de-chaussée était aménagé un lieu de culte d'une capacité d'accueil de plus ou moins 280 personnes. Les deux autres étages étaient réservés à l'aménagement d'espaces à bureaux et d'une salle communautaire.

Le nouveau volume était implanté en bordure de l'emprise de la voie publique et sa façade était marquée par le retrait de son entrée principale. Celle-ci était construite en angle, pour permettre la préservation de l'arbre existant qui est un chêne rouge et pour lequel la Division des parcs de l'arrondissement lui a accordé une grande valeur esthétique et paysagère.

Le rez-de-chaussée était caractérisé par une large fenestration recouverte d'un film transparent aux motifs de vitraux, en lien avec la vocation culturelle du rez-de-chaussée. L'entrée principale était entièrement vitrée sur les 3 étages.

Le bâtiment proposé était pourvu d'un parement de maçonnerie dans les teintes de brun. Des rangées de briques en soldats étaient installées au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée pour le démarquer visuellement des étages. L'entrée principale était signalée par l'installation d'une brique de couleur grise foncée et par la construction des étages supérieurs en porte-à-faux.

Des aménagements paysagers composés d'arbustes et de plantes vivaces étaient planifiés en bordure de la rue Jarry.

Le bâtiment était desservi par 2 cases de stationnement intérieur aménagées au rez-de-chaussée et accessibles depuis la ruelle.

7.1.2- Bâtiment résidentiel

Ensuite, les requérants prévoyaient la construction d'un bâtiment résidentiel en contiguïté avec le centre communautaire en bordure de l'avenue de Châteaubriand. La hauteur de ce dernier s'harmonisait avec le bâtiment situé directement au nord. Il avait 3 étages et 12,50 mètres de haut et occupait 89% de la superficie de la propriété.

Cette construction abritait 6 logements et les logis du rez-de-chaussée et du dernier étage étaient construits sur deux niveaux. Ceux du premier niveau avaient approximativement une superficie de 130 mètres carrés et comptaient 2 chambres à coucher.

Les logements du 2e étage étaient un peu plus petits. Celui de 2 chambres à coucher avait une superficie d'environ 110 mètres carrés et celui d'une chambre à coucher, 92 mètres carrés.

Les appartements du dernier étage étaient pourvus d'une construction hors toit. Celui de 3 chambres à coucher avait plus ou moins 160 mètres carrés et celui de 2 chambres à coucher, 135 mètres carrés.

Chaque logement bénéficiait de terrasse privée sur le toit accessible de l'intérieur.

Le bâtiment était implanté en retrait par rapport au centre communautaire pour respecter l'alignement prescrit, soit à 1,62 mètre de la ligne avant.

Son architecture s'harmonisait avec celle du centre communautaire de par l'apparence de ses ouvertures et la composition de son revêtement extérieur.

La construction hors toit respectait les dégagements requis et avait un toit plat. Son parement se composait de panneaux de fibrociment de couleur grise. Les dimensions et l'apparence de ses ouvertures s'harmonisaient avec le reste du bâtiment.

Il était proposé d'aménager 4 cases de stationnement à l'extérieur, face à la ruelle, en pavés alvéolés.

7.1.3- Comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine)

Ce projet de remplacement a fait l'objet d'analyse par le comité mixte à la Ville de Montréal. Ce dernier ne s'objectait pas à la démolition du bâtiment. Par contre, il avait exprimé plusieurs réserves quant au projet de remplacement proposé. Ces dernières se résumaient ainsi:

- réduire la densité d'occupation au sol du projet dans son ensemble;
- éliminer les cases de stationnement intérieures au rez-de-chaussée du projet;
- rendre les espaces communautaires viables et plus présents sur la rue;
- améliorer la qualité de vie des logements par une meilleure interface avec l'extérieur;
- étudier un concept de mixité sur la totalité du terrain plutôt que l'adjonction de deux bâtiments aux fonctions séparées.

7.2- Juin 2015

Conformément aux recommandations du comité mixte, les requérants avaient apporté les modifications suivantes au projet de remplacement:

- construction d'un seul bâtiment de 461 mètres carrés où les fonctions cohabitent. Les deux premiers étages étaient réservés à la fonction culturelle et le dernier étage, aux logements;
- coefficient d'occupation du sol correspondant à 80%;
- révision à la hausse de la capacité du lieu de culte, passant à 313 personnes;
- bonification des dimensions du parvis de l'église en proposant la construction d'un bâtiment en forme de L;
- enlèvement des cases de stationnement sur le site.

L'implantation du nouveau volume par rapport à l'avenue de Châteaubriand avait été modifiée malgré les commentaires du comité mixte qui souhaitait plutôt qu'elle s'harmonise

avec celle des bâtiments résidentiels. Ainsi, les requérants proposent désormais d'implanter cette portion du bâtiment à la limite avant de propriété.

Le nombre d'étages du bâtiment demeurerait le même et les logements du dernier étage étaient toujours pourvus d'une construction hors toit.

Au total le bâtiment abritait 5 logements dont 3 avec deux chambres à coucher et une superficie variant entre 87 à 97 mètres carrés, et deux logements avec une chambre à coucher et une superficie entre 62 à 79 mètres carrés.

7.3 Août 2015

À la lecture de ces recommandations, les requérants ont modifié leur projet de la façon suivante:

- harmonisation de la hauteur du rez-de-chaussée, face à la rue Jarry, avec celui du bâtiment adjacent;
- modulation de la hauteur du bâtiment afin qu'il s'intègre au cadre bâti résidentiel de l'avenue de Châteaubriand;
- alignement de la façade de la rue Châteaubriand avec le bâtiment voisin;
- bonification de la fenestration du sous-sol par la construction d'un saut-de-loup face à l'avenue de Châteaubriand;
- localisation des éléments mécaniques à l'arrière de la cage d'ascenseur de façon à minimiser leur visibilité depuis les voies publiques.

Malgré ces changements, certains éléments du projet demeurent à retravailler et à finaliser ; ils seront ajustés ultérieurement lors de l'analyse du projet en projet particulier et en PIIA.

8- Modification au plan d'urbanisme

La modification proposée au plan d'urbanisme vise à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle la propriété visée afin de permettre sa démolition et la réalisation du projet de remplacement.

S'ensuivront par la suite des modifications aux règlements d'urbanisme pour l'exclure d'une liste concordante. Par la suite, le projet de remplacement fera l'objet, d'une part, d'analyse en vertu du Règlement sur les projets particuliers notamment parce que les usages commerciaux et résidentiels ne sont pas autorisés sur le site. D'autre part, il sera analysé en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux secteurs d'intérêt patrimonial.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande doit recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- l'église est actuellement vacante et requiert des travaux de rénovation majeurs pour la rendre de nouveau fonctionnelle;
- l'intérêt patrimonial du bâtiment se limite à sa valeur sociale, communautaire et spirituelle;
- le lieu de culte est maintenu;
- le projet prévoit l'aménagement de logements pour des familles;
- le gabarit et l'apparence des bâtiments s'harmonisent avec le cadre existant;
- l'arbre existant sera préservé.

Toutefois, la Direction émet les conditions suivantes:

- revoir la hauteur du rez-de-chaussée pour qu'elle s'harmonise avec celle des bâtiments de la rue Jarry;
- moduler le bâtiment de façon à s'assurer qu'il s'intègre avec le cadre bâti résidentiel de l'avenue de Châteaubriand;
- bonifier la fenestration du sous-sol pour augmenter sa luminosité et assurer une meilleure ventilation naturelle.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2015, les membres ont recommandé ce qui suit:

- que la hauteur du rez-de-chaussée s'harmonise avec celle des bâtiments de la rue Jarry;
- que le bâtiment soit modulé de façon à s'assurer qu'il s'intègre avec le cadre bâti résidentiel de l'avenue de Châteaubriand (gabarit, hauteur et alignement);
- que la fenestration du sous-sol soit bonifiée pour augmenter la luminosité des lieux;
- que la localisation des éléments mécaniques ainsi que leur hauteur soient indiquées sur les plans.

Suite aux différentes modifications qui ont été apportées au projet de remplacement, la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la demande de modification au plan d'urbanisme devrait recevoir une suite favorable puisque le concept de projet de remplacement a été ajusté conformément aux recommandations du comité mixte et du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût d'étude de la demande: 6 000\$;
Coût estimé du projet: à venir;
Coût de la demande de permis: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet déposé s'inscrit dans l'esprit du plan de développement durable local de l'arrondissement pour les raisons suivantes:

- le bâtiment sera pourvu d'une toiture blanche;
- l'implantation du bâtiment a été planifiée pour permettre la conservation de l'arbre mature sur le terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au conseil d'arrondissement;
Assemblée publique de consultation;
Adoption au comité exécutif de la Ville de Montréal;
Adoption au conseil municipal de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Pamela ECHEVERRIA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-03



Dossier # : 1151385041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le remplacement du revêtement extérieur sur les façades du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2, préparés par Trinity Erd, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 octobre 2015, visant le remplacement du revêtement extérieur sur les façades du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-10-21 09:50

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le remplacement du revêtement extérieur sur les façades du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE

Les responsables de la TOHU souhaitent remplacer un des revêtements extérieurs composant les différentes façades du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est. Ce bâtiment se trouve dans la zone 18 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 16 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 140052: 2 mars 2004- Approuver le projet de modification des plans d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment du Chapiteau des arts (P.I.I.A.) - terrain situé dans le quadrilatère formé des rues Crémazie/Jarry, Michel-Jurdant, Des Regrattiers et Paul -Boutet.

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 3 à 4 étages d'une hauteur de 9 à 16 mètres où les usages des catégories commerciale C1(2)C, C.2-14 et industrielle I.2C sont autorisés. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation maximale est de 85% et la densité varie de 2 à 4. Actuellement, le revêtement de fibre de bois et de ciment installé sur les quatre façades du bâtiment montre des signes importants de détérioration. Il a été démontré que les multiples fissures et déformations présentées sur le revêtement sont dues à des défauts de fabrication. Suite à une entente avec le fournisseur, il a été décidé que la totalité du revêtement de fibre de bois et de ciment présent sur les façades serait enlevée et remplacée par un nouveau revêtement de fibre de bois et de ciment identique à l'existant dans la forme, la texture et la couleur.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications demandées se font dans le respect du style architectural du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 octobre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-14

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1151385040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 4100 -4286, rue Jean-Talon Est. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001058865.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1, préparé par SAQ, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 octobre 2015, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 4100-4286, rue Jean-Talon Est. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001058865.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-10-22 10:36

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 4100-4286, rue Jean-Talon Est. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001058865.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis en vue d'installer une enseigne sur une des façades du centre commercial Le Boulevard situé aux 4100-4286, rue Jean-Talon Est. Ce bâtiment, étant un immeuble comprenant un établissement de vente au détail d'une superficie de plancher de 4000m2 et plus, est considéré comme un centre commercial de moyenne ou de grande surface. De plus, le terrain sur lequel ce bâtiment est érigé est situé à la limite de l'arrondissement. Selon les articles 7 et 8 du règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, l'émission de tout permis d'enseigne concernant ce bâtiment doit être approuvée conformément au règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur maximale de 11 mètres où les usages de la catégorie commerciale C.4C sont permis. Le mode d'implantation est isolé ou jumelé, le taux d'implantation varie de 35% à 85% et la densité varie de 0,1 à 4. La société des alcools du Québec opère un local au centre commercial Le Boulevard. Ils possèdent actuellement deux enseignes face à la rue Jean-Talon et devant l'entrée principale du magasin. Ils souhaitent en installer une nouvelle à plat face au boulevard Pie IX afin de leur donner plus de visibilité. De 3,5 mètres de large par 2,4 mètres de hauteur, elle sera lumineuse et composée de lettres détachées de couleur blanche sur un boîtier rouge identique à la couleur corporative de la société.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée puisqu'elle est sobre de par son emplacement et de sa composition.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 octobre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 250.00\$

Coût du PIIA: 600.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-14

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1151385039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, l'agrandissement du bâtiment situé aux 8145-8147, rue Saint- Denis. Demande de permis 300991533.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A-03 à A-05, préparés par Miloud Boukhira, architecte, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2015, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8145-8147, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 300991533.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-10-21 09:47

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, l'agrandissement du bâtiment situé aux 8145-8147, rue Saint-Denis. Demande de permis 300991533.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, les propriétaires du bâtiment situé aux 8145-8147, rue Saint-Denis avaient obtenu un permis afin de construire un étage supplémentaire et une construction hors-toit. En mai 2015, le bâtiment a été vendu à de nouveaux propriétaires qui souhaitent continuer les démarches avec quelques modifications au projet initial.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15.1 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, tout permis relatif à l'agrandissement d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

De plus, selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), une construction hors-toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 140183: 5 juin 2012- Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'ajout d'un étage, d'une construction hors-toit, ainsi que la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8145-8147, rue Saint-Denis (Demande de permis 3000483453).

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Actuellement ce bâtiment est vacant depuis janvier 2014, suite à un incendie. Il abritait un

local commercial au rez-de-chaussée et un logement au deuxième étage. Le propriétaire souhaite construire un étage supplémentaire ainsi qu'une construction hors-toit afin d'aménager un nouveau commerce au rez-de-chaussée et 4 logements à raison de deux par étage. Les unités résidentielles du dernier étage posséderaient chacune une mezzanine avec une terrasse sur le toit.

En plus des travaux majeurs à l'intérieur du bâtiment et l'agrandissement en volume, la façade existante serait modifiée. Le revêtement existant serait remplacé par un nouveau revêtement de bloc architectural de couleur beige au niveau du rez-de-chaussée afin de rappeler l'ancienne vocation commerciale du bâtiment tandis que le revêtement des étages supérieurs serait composé d'une brique de couleur rouge traditionnelle. Deux rangées de briques en soldats, une au niveau du rez-de-chaussée et l'autre au niveau du couronnement viendraient reproduire la composition d'origine de la façade. Le couronnement existant serait repris de manière plus contemporaine. Les nouvelles ouvertures seraient composées de fenêtres s'appareillant à celles des fenêtres traditionnelles de la rue Saint-Denis sauf pour l'emplacement du meneau horizontal. De nouvelles loggias avec des garde-corps en acier prépeint de couleur noir composeraient la partie sud de la façade.

Les mezzanines projetées sur le toit, de 2,9 mètres de hauteur respecteraient la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Elles seraient construites en retrait de 6,6 mètres par rapport à la façade et de 7 mètres par rapport au mur arrière. Leur revêtement extérieur serait constitué d'un revêtement métallique de couleur grise tandis que les murs latéraux seraient revêtus de bloc de béton de couleur grise. Toutes les portes et les fenêtres auraient des cadres en aluminium de couleur noire identiques à celles des étages inférieurs. Des terrasses en bois avec des garde-corps en acier prépeint de couleur noire seraient aménagées sur les parties avant et arrière de la toiture.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque le nouveau volume s'harmonise bien avec le milieu environnant.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 octobre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à condition d'ajouter une main courante à l'escalier extérieur. Le 15 octobre 2015, l'architecte a fourni de nouveaux plans indiquant une main courante vis à vis de l'escalier extérieur.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 548 000.00\$.

Coût du permis: 5 705.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-15

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1156996006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'aménagement d'une construction hors toit pour le bâtiment sis aux 7191 à 7195, rue Fabre, demande de permis #3001013201.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A-1, A-2 et A-3, réalisés par Fulvio Febbo architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 13 octobre 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3001013201.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-10-21 09:49

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'aménagement d'une construction hors toit pour le bâtiment sis aux 7191 à 7195, rue Fabre, demande de permis #3001013201.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'approbation des plans concernant l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment sis aux 7191 à 7195 de la rue Fabre. L'intervention est visée par l'article 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) et doit répondre aux objectifs et critères énumérés aux articles 39 et 40 de ce règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La propriété est située dans une zone résidentielle (H.2-3) où sont permises les constructions de 2 étages seulement. Des permis de démolition et de construction ont été émis à cette adresse en 2013 pour la réalisation d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements. À l'époque, aucune mezzanine n'était prévue. Or, les travaux de construction n'étant toujours pas terminés, l'entrepreneur présente aujourd'hui une demande pour obtenir l'autorisation d'ajouter une construction hors toit, afin d'agrandir les logements du 2e étage. D'ailleurs, la structure de cette construction a déjà été réalisée, et ce, avant même que le permis de transformation ne soit émis.

La construction hors toit projetée permettra d'ajouter une chambre ainsi qu'une salle de bain à chacun des deux logements. Ceux-ci comportent actuellement une seule chambre à coucher. De plus, des terrasses seront aménagées au toit, en façade avant.

Le nouveau bâtiment est implanté en contiguïté avec les limites de propriété. L'immeuble voisin du côté nord ne comporte qu'un seul étage, alors qu'un bâtiment de deux étages est érigé du côté sud. La construction hors toit, d'une hauteur de 2,92 m, sera en retrait de 6,10 m par rapport à la façade avant et en retrait de 3,05 m par rapport à la façade arrière,

ce qui respecte les retraits minimaux exigés par le Règlement de zonage (01-283). Les terrasses, elles, seront en recul de 2,13 m par rapport au mur de la façade avant du bâtiment.

Les façades avant et arrière de la mezzanine seront recouvertes d'un parement de fibrociment de couleur Cèdre, tandis que les murs latéraux seront réalisés en blocs de béton décoratifs de couleur chamois.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères énoncés aux articles 39 et 40 du Règlement sur les P.I.I.A. joint en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et, considérant les éléments suivants :

- la construction hors-toit s'intègre, par sa volumétrie et son apparence, avec le bâtiment de référence et avec les bâtiments voisins;
- la hauteur et la localisation de la construction hors toit en réduiront l'impact visuel par rapport à la voie publique.

L'approbation des plans serait assujettie de la condition suivante :

- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé au toit de la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 octobre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse P.I.I.A. : 525\$

Coût des travaux : 25 000\$

Coût du permis de transformation : 130\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-10-16



Dossier # : 1151010023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les modifications aux plans approuvés par la résolution CA14 14 0274 et visant la construction d'un bâtiment de 6 étages avec construction hors toit et le concept d'affichage commercial sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest (Demande de permis 3001031225).

Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans intitulés «Projet Jean-Talon/Clark» feuillet 18 à 42, datés du 13 octobre 2015, réalisés par Atelier Christian Thiffault, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 octobre 2015, modifiant les plans approuvés par la résolution CA14 14 0274 et visant la construction d'un bâtiment de 6 étages avec construction hors toit et le concept d'affichage commercial sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest (Demande de permis 3001031225) à la condition que la marquise constituant la prolongation du toit de la construction hors toit ne puisse en aucun cas être cloisonnée ou entourée de rideaux ou treillis, de quelconque façon à créer un espace fermé.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-10-21 09:46

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les modifications aux plans approuvés par la résolution CA14 14 0274 et visant la construction d'un bâtiment de 6 étages avec construction hors toit et le concept d'affichage commercial sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest (Demande de permis 3001031225).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour apporter des modifications aux plans qui avaient été approuvés par la résolution CA14 14 0274 et qui visaient la construction d'un bâtiment de 6 étages avec construction hors toit et le concept d'affichage commercial sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest.

Selon les articles 7, 9, 10 et 25.4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), qui ont trait à tout permis relatif à la construction d'un nouveau bâtiment dans la zone 30, sur un terrain situé en bordure d'une limite d'arrondissement, à la construction d'un bâtiment d'une hauteur égale ou supérieure à 23 mètres et une construction hors toit doivent faire l'objet d'approbation en vertu de ce règlement.

Également, la résolution qui a été adoptée en vertu du règlement sur les projets particuliers (résolution CA14 14 0223) et qui permettait la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment mixte sur cette propriété prévoyait les critères d'évaluation suivants:

- l'implantation du bâtiment et de ses saillies favorisent le maintien et la croissance future des arbres sur le domaine public;
- la localisation des entrées principales est préconisée face à la voie publique;
- le rythme et l'articulation des façades rompent la monotonie;
- les revêtements muraux reprennent, de par leur nature et leur couleur, ceux dominants dans le secteur tout en étant d'apparence contemporaine;
- l'utilisation du bloc de béton comme revêtement mural doit reprendre l'apparence de la pierre de par ses dimensions, sa texture et la taille de ses joints;
- les aménagements paysagers agissent à des fins de zones tampons entre le stationnement et la propriété voisine;

- le choix des plantations contribue à la mise en valeur du site et du bâtiment;
- l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes est planifié pour l'ensemble du projet;
- la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0223 - 3 juin 2014 - Adopter la résolution numéro PP14-14005 relativement à la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment mixte sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CA14 14 0275 - 8 juillet 2014 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment de 6 étages avec construction hors toit et le concept d'affichage commercial sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest. Demande de permis 3000760432.

CA14 14 0261 - 8 juillet 2014 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure à l'article 574 du Règlement de zonage 01-283 relative à la largeur d'une voie d'accès pour la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment, des modifications quant à l'architecture du bâtiment ont été apportées par rapport à celle qui ont été approuvées en 2014. Ces changements sont les suivants:

1- Élévation Jean-Talon Ouest :

- aux types et au rythme de la fenestration;
- au bandeau sur lequel les enseignes seront installées. Initialement le bandeau se composait de 3 lames de bois continues de 300 mm de hauteur sur l'ensemble de la façade commerciale alors que désormais il se composera que d'une seule lame de bois de la même hauteur;
- à l'enlèvement d'une porte au rez-de-chaussée.

2- Élévation Clark

- aux types et au rythme de la fenestration;
- au bandeau sur lequel les enseignes seront installées. Initialement le bandeau se composait de 3 lames de bois continues de 300 mm de hauteur sur l'ensemble de la façade commerciale alors que désormais il se composera que d'une seule lame de bois de la même hauteur;
- à la hauteur de la porte de garage.

3- Élévation ruelle

- à la substitution des blocs de verre au rez-de-chaussée par l'installation d'un revêtement de blocs de béton et l'insertion de briques vernissée de couleur cobalt;
- aux types et au rythme de la fenestration;

4- Élévation est

- aux types et au rythme des ouvertures (fenêtres et portes);
- à l'ajout de portes de service au rez-de-chaussée.

5- Dépassement au toit et construction hors toit

- à la construction de la cage d'ascenseur au-dessus de la construction hors toit. Cet élément sera recouvert d'un parement d'aluminium de couleur argent;

- à l'ajout d'un élément mécanique sur le toit de la construction hors toit et qui est visible depuis le boulevard Saint-Laurent;
- à l'implantation de la construction hors toit par rapport au mur latéral est;
- au prolongement de la toiture de la construction hors toit sous forme d'une marquise sur la façade de la rue Clark;
- aux types et au rythme des ouvertures (fenêtres et portes) de la construction hors toit;
- l'installation de panneaux tympan sur une partie du mur de la construction hors toit (élévation est).

6- Aménagements paysagers

- à l'enlèvement de végétation aux pourtours du socle d'Hydro-Québec pour être conforme à leurs exigences qui sont de ne pas planter de végétation devant les portes d'un transformateur, sur une distance de 4 mètres, et sur les autres côtés, sur une distance de 1 mètre. Les arbustes ont donc été substitués par des pavés alvéolés.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être faite l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères applicables au projet de construction, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- les modifications apportées au bâtiment ne porte pas atteinte au concept architectural accepté;
- la visibilité de la cage d'ascenseur sera minimisée par l'installation d'un écran;
- malgré que la marquise soit visible de la rue, cet élément s'intègre au bâtiment et dans le cadre bâti environnant;
- l'enlèvement de la végétation autour du socle d'Hydro-Québec ne réduit pas le pourcentage de verdure projeté sur la propriété.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 octobre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la condition que la marquise constituant la prolongation du toit de la construction hors toit ne puisse en aucun cas être cloisonnée ou entourée de rideaux ou treillis, de quelque façon à créer un espace fermé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis (modification): 390\$;
Coût du PIIA: 265\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règlements d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-10-19